



Rapport de la 15^e Session du Comité d'Application

Bangkok, Thaïlande 13–15 et 17 mai 2018

DISTRIBUTION :

Participants à la session
Membres de la Commission
Autres États et organisations internationales intéressés
Département des pêches de l'OAA
Fonctionnaires régionaux des pêches de l'OAA

REFERENCE BIBLIOGRAPHIQUE

CTOI 2018. Rapport de la Quinzième session du Comité d'application, Bangkok, Thaïlande 13–15 et 17 mai 2018. *IOTC-2018-CoC15-R[F]*, 54 pp



Les appellations employées dans cette publication (et ses listes) et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de la Commission des thons de l'océan Indien CTOI) ou de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou de développement des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Ce document est couvert par le droit d'auteur. Le droit de citation est accordé dans un contexte d'études, de recherche, d'informations par la presse, de critique ou de revue. Des passages, tableaux ou diagrammes peuvent être utilisés dans ce contexte tant que la source est citée. De larges extraits de ce document ne peuvent être reproduits sans l'accord écrit préalable du Secrétaire exécutif de la CTOI.

La Commission des thons de l'océan Indien a préparé et compilé avec soin les informations et données présentées dans ce document. Néanmoins, la Commission des thons de l'océan Indien, ses employés et ses conseillers ne peuvent être tenus responsables de toute perte, dommage, blessure, dépense causés à une personne en conséquence de la consultation ou de l'utilisation des informations et données présentées dans cette publication, dans les limites de la loi.

Contact :

Commission des thons de l'océan Indien
Le Chantier Mall
PO Box 1011
Victoria, Mahé, Seychelles
Tél. : +248 4225 494
Fax : +248 4224 364
Courriel : secretariat@iotc.org
Site Web : <http://www.iotc.org>

ACRONYMES

CdA	Comité d'application de la CTOI
COI	Commission de l'océan Indien
CPC	Parties contractantes et parties coopérantes non contractantes
CS	Comité scientifique de la CTOI
DCP	Dispositif de concentration de poissons
CPAF	Comité permanent d'administration et des finances
CTOI	Commission des thons de l'océan Indien
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (OAA)
INN	illicite, non déclarée, non réglementée
ISSF	<i>International Seafood Sustainability Foundation</i>
LSTLV	grand palangrier thonier
MCG	Mesures de conservation et de gestion (de la CTOI ; Résolutions et Recommandations)
PEW	<i>PEW Charitable Trust</i>
SSN	Système de surveillance des navires
UNCLOS	Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM)
ZEE	Zone économique exclusive

COMMENT INTERPRETER LA TERMINOLOGIE UTILISEE DANS CE RAPPORT

Niveau 1 : *D'un organe subsidiaire de la Commission au niveau supérieur dans la structure de la Commission :*

A RECOMMANDÉ, RECOMMANDATION : toute conclusion ou demande d'action émanant d'un organe subsidiaire de la Commission (comité ou groupe de travail) qui doit être présentée formellement au niveau suivant de la structure de la Commission, pour examen/adoption (par exemple d'un Groupe de travail au Comité scientifique). L'intention est que la structure supérieure examine l'action recommandée et la mette en œuvre dans le cadre de son mandat, si l'organe subsidiaire émetteur n'a pas lui-même le mandat adéquat. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.

Niveau 2 : *D'un organe subsidiaire de la Commission à une CPC, au Secrétariat de la CTOI ou à un autre organe (mais pas la Commission) qui devra accomplir une tâche spécifique :*

DEMANDE : ce terme ne devrait être utilisé par un organe subsidiaire de la Commission que s'il ne souhaite pas que cette demande soit formellement adoptée/approuvée par le niveau supérieur de la structure de la Commission. Par exemple, si un comité désire des informations complémentaires d'une CPC sur une question donnée, mais ne souhaite pas formaliser cette demande au-delà du mandat dudit comité, il peut demander qu'une action particulière soit réalisée. Idéalement, cela devrait être une tâche spécifique et s'accompagner d'une échéance de réalisation.

Niveau 3 : *Termes généraux à utiliser pour des questions de cohérence*

A DÉCIDÉ/S'EST ACCORDÉ/A INDIQUÉ/A CONVENU : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme une décision sur des mesures à prendre dans le cadre de son mandat et qui n'a pas déjà été abordé aux niveaux 1 et 2 ; tout point de discussion ayant recueilli l'agrément général des délégations/participants durant une réunion et qui n'a pas besoin d'être examiné/adopté par le niveau supérieur dans la structure de la Commission.

A NOTÉ/A NOTÉ/NOTANT : tout point de discussion au cours d'une réunion que l'organe de la CTOI considère comme d'une importance justifiant de l'inclure dans le rapport de réunion, pour référence.

Tout autre terme : tout autre terme peut être utilisé, en plus des termes du niveau 3, pour mettre en évidence dans le rapport l'importance du paragraphe concerné. Cependant, les paragraphes identifiés par ces termes sont considérés comme ayant une portée d'explication/information et n'entrent pas dans la hiérarchie terminologique décrite ci-dessus (par exemple : **A EXAMINÉ, PRESSE, RECONNAÎT...**)

SOMMAIRE

1	Ouverture de la session	7
2	Adoption de l'ordre du jour et dispositions pour la session	7
3	Admission des observateurs	7
4	Examen de la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI	7
4.1	Synthèse sur le niveau d'application	7
4.2	Rapport sur les transbordements – Rapport du Secrétariat	8
4.3	Programme Régional d'observateurs – Rapport du prestataire	8
4.4	État de la mise en œuvre des plans de développement des flottes (PDF)	8
4.5	Mise en œuvre de l'obligation de déclaration des données de captures nominales (Résolution 16/06)	9
5	Rapports nationaux sur les avancées dans la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion (Article X.2 de l'Accord CTOI)	9
6	Examen des rapports d'application par pays	9
6.1	Examen du statut d'application des mesures de conservation et de gestion de la CTOI par chaque CPC ...	9
6.2	Commentaires des CPC sur le rapport d'application individuel de chaque CPC en portant l'accent sur la non-application, les informations soumises dans le rapport de mise en œuvre des CPC et les réponses à la lettre de commentaires adressée en 2017	10
6.3	Discussions sur le suivi de l'état d'application individuel, incluant l'identification des opportunités d'aide à l'amélioration du niveau de mise en œuvre des résolutions	10
7	Examen des informations additionnelles concernant des activités de pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI	11
7.1	Éléments complémentaires sur l'application, pour discussion	11
7.2	Synthèse sur les infractions potentielles signalées par les observateurs dans le cadre du Programme régional d'observateurs (Programme de transbordements en mer de la CTOI)	12
7.3	Identification de possibles infractions répétées dans le cadre du Programme régional d'observateurs	12
7.4	Signalement de navires en transit dans les eaux du Royaume-Uni (TOM) pour violation potentielle des mesures de conservation et de gestion	12
8	Examen de la Liste des navires INN, de la Liste provisoire des navires INN et des informations fournies par les CPC relatives aux activités de pêche illégale dans la zone de compétence de la CTOI – Résolution 17/03	13
8.1	Liste des navires INN de la CTOI-examen	13
8.2	Liste provisoire des navires INN – Examen d'autres navires	13
9	Examen des plans de gestion des DCP dérivants – Résolution 17/08	14
10	Mise à jour sur les progrès accomplis concernant l'évaluation des performances – questions relatives à l'application	14
11	Examen des recommandations exigeant des actions durant l'intersessions et découlant du CdA14 et de la 21 ^e session annuelle de la Commission	15
11.1	Mise en œuvre des recommandations des réunions du Comité d'application et de la Commission en 2017	15
12	Activités du Secrétariat de la CTOI en appui au renforcement des capacités des CPC en développement (Résolution 16/10) et rapport de l'atelier sur e-maris	15
13	Examen des recommandations du groupe de travail sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion	15
14	Examen des demandes d'accès au statut de partie non contractante coopérante – appendice III du Règlement intérieur de la CTOI (2014)	16
14.1	Libéria	16
14.2	Curaçao	16
14.3	Sénégal	16
14.4	Bangladesh	16
15	Autres questions	17
16	Adoption du rapport de la 15 ^e session du Comité d'application	17
	Appendice I Liste des Participants	18
	Appendice V déclaration de la Corée en ce qui concerne la couverture par les observateurs des senneurs coréens	30
	Appendice VI déclaration de l'Indonésie sur le résultat de l'évaluation du rapport d'application	31

Appendice VIII liste des navires inn de la CTOI (MAI 2017).....	36
Appendice IX déclaration de la république du Honduras à la 15 ^e session du Comité d'Application de la Commission des Thons de l'Océan Indien	43
Signé à Bangkok, Thaïlande, le 13 mai 2018.....	44
Appendice X LISTE PROVISOIRE DES NAVIRES INN DE LA CTOI (MAI 2018).....	45
Appendice XI Mise à jour du CdA sur les avancées concernant la Résolution 16/03 – <i>Sur les suites à donner à la deuxième évaluation des performances</i>	46
Appendice XII Ensemble consolidé des recommandations issues du gtmomcg01.....	51
Appendice XIII Ensemble consolidé des recommandations issues de la 15 ^e Session du Comité d'Application (15– 17 Mai 2017) à la Commission	52

RESUME EXECUTIF

La 15^e Session du Comité d'Application (CdA) de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) s'est tenue à Bangkok, Thaïlande, du 13 au 15 et 17 mai 2018. Un total de 79 personnes a participé à la réunion, dont les délégués de 22 parties contractantes (membres), de 3 parties coopérantes non contractantes et 6 observateurs, dont 3 experts invités. La liste des participants est fournie en [Appendice I](#). La réunion a été ouverte par la Vice-présidente, Mme Anne-France Mattlet (France-TOM). Ce qui suit est un sous-ensemble consolidé des recommandations complètes du CoC15 à la Commission qui sont incluses à l'Appendice VIII. En raison de l'impossibilité du Président, M Hosea Gonza Mbilinyi à assister à la réunion, la session a été présidée par la Vice-présidente. Ce qui suit est un sous-ensemble du jeu consolidé de recommandations issues du CdA15 à la Commission, qui sont incluses à l'Appendice XII Ensemble consolidé des recommandations.

Error! Reference source not found..

Mise en œuvre des obligations de déclaration des données de captures nominales (Résolution 16/06)CoC15.03

(Para 26) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat soumette la liste des CPC qui ne s'acquittent pas de leurs exigences en matière de déclaration des captures nominales par espèce et engin pour les futures réunions.

Rapports nationaux sur les progrès dans la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion

CoC15.04 (Para 31) Le CdA **A EXPRIMÉ** de vives préoccupations quant au fait que certaines CPC (Érythrée, Inde, Sierra Leone, Soudan, Yémen et Bangladesh) omettent constamment de soumettre leurs rapports et n'assistent pas aux réunions consécutives du CdA. Le CdA **A également NOTÉ** que toutes ces CPC font face à des problèmes d'application considérables et **A RECOMMANDÉ** que la Commission invite ces CPC à la réunion annuelle pour fournir des explications sur leur absence et le faible niveau d'application et prenne des mesures appropriées à cet égard.

Discussion sur les suites à donner sur l'état d'application individuel

CoC15.08 (Para 51) Le CdA **A NOTÉ** le nombre de CPC qui continuent à soumettre des informations après les délais et **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat n'incorpore pas les informations reçues après les dates limites dans l'Évaluation d'application.

CoC15.10 (Para 53) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Rapport d'application de Taïwan, Province de Chine, soit mis à la disposition des CPC mais ne soit pas placé sur la partie du site web de la CTOI relevant du domaine public.

Identification d'infractions possibles répétées dans le cadre du programme régional d'observateurs

CoC15.14 (Para 71) Le CdA **A NOTÉ** que les infractions répétées sont des cas de non-application plus graves et **A RECOMMANDÉ** que les administrations des flottes ayant commis des infractions répétées déploient des efforts supplémentaires en vue de garantir l'application des résolutions de la CTOI.

Liste provisoire des navires INN – Examen d'autres navires

CoC15.17 (Para 83) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le navire transporteur *WISDOM SEA REEFER* soit inclus dans la Liste provisoire des navires INN de la CTOI (Appendice X).

CoC15.18 (Para 85) **NOTANT** les informations fournies par l'UE, le CdA a estimé que les navires CHAICHANACHOKE 8, CHAINAVEE 54, CHAINAVEE 55 et SUPHERMNAVEE 21 remplissent les critères d'inscription et **A RECOMMANDÉ** que ces navires soient inclus dans la Liste provisoire des navires INN de la CTOI.

Activités du Secrétariat de la CTOI à l'appui du renforcement des capacités des CPC en développement (Résolution 16/10) et rapport sur l'atelier d'e-MARIS

CoC15.23 (Para 105) Le CdA **A CONFIRMÉ** les fonds obtenus par le Secrétariat pour e-MARIS et **A RECOMMANDÉ** que la Commission approuve la poursuite du développement de l'application e-MARIS par le Secrétariat de la CTOI.

Adoption du rapport de la 15e Session du Comité d'Application

CoC15.28 (Para 130) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission prenne connaissance de l'ensemble consolidé des recommandations émises par le CdA15, fourni en [Appendice XIII](#).

1 OUVERTURE DE LA SESSION

1. La 15^e Session du Comité d'Application (CdA) de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) s'est tenue à Bangkok, Thaïlande, du 13 au 15 et 17 mai 2018. Un total de 79 délégués a participé à la réunion, dont les délégués de 22 parties contractantes (membres), de 3 parties coopérantes non contractantes et 6 observateurs, dont 3 experts invités. La liste des participants est fournie en [Appendice I](#). En raison de l'impossibilité du Président, M. Hosea Gonza Mbilinyi à assister à la réunion, la session a été présidée par la Vice-présidente Mme Anne-France Mattlet (France-TOM).

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DISPOSITIONS POUR LA SESSION

2. Un nouvel élément de l'ordre du jour a été ajouté au point 12 de l'ordre du jour, « Autres questions », afin d'étudier des possibilités d'optimiser les travaux du CdA et d'améliorer la structure de ses débats.
3. Le CdA **A ADOPTÉ** l'ordre du jour, tel qu'inclus à l'[Appendice II](#). Les documents présentés au CdA sont répertoriés à l'[Appendice III](#).

3 ADMISSION DES OBSERVATEURS

4. Le CdA **A RAPPELÉ** que la Commission a décidé en 2012 que les réunions de la Commission et de ses organes subsidiaires seraient ouvertes à la participation d'observateurs ayant assisté à des réunions de la Commission. Les candidatures de nouveaux observateurs continueront à suivre la procédure détaillée dans le Règlement intérieur de la CTOI (2014).
5. Conformément à l'Article VII de l'Accord portant création de la CTOI, le CdA a admis les observateurs suivants, comme prévu par l'Article XIV du Règlement intérieur de la CTOI (2014) :
 - a) Article XIV.1 *Le Directeur-général ou un représentant désigné par lui a le droit de participer sans droit de vote à toutes les réunions de la Commission et des Comités ou de tout autre organe subsidiaire de la Commission.*
 - b) Article XIV.2 *Les Membres et membres associés de l'Organisation qui ne font pas partie de la Commission sont, sur leur demande, invités à se faire représenter par un observateur aux sessions de la Commission.*
 - i. Honduras
 - ii. États-Unis
 - c) Article XIV.4 *La Commission peut inviter, sur leur demande, des organisations inter-gouvernementales ayant des compétences particulières dans son domaine d'activité à suivre telle ou telle de ses réunions, qu'elle aura spécifiquement indiquée.*
 - d) Article XIV.5 *La Commission peut inviter, sur leur demande, des organisations non gouvernementales ayant des compétences particulières dans son domaine d'activité, à suivre telle ou telle de ses réunions qu'elle aura spécifiquement indiquée. La liste des ONG souhaitant être invitées est soumise, par le Secrétaire exécutif, aux membres de la Commission, au plus tard 60 jours avant la session. Si l'un des membres de la Commission formule une objection en indiquant ses raisons par écrit dans un délai de 30 jours, la question est soumise à décision de la Commission par procédure écrite.*
 - i. International Seafood Sustainability Foundation (ISSF)
 - ii. Stop Illegal Fishing (SIF)

Experts invités

- e) Article XIV.9 *La Commission peut inviter des consultants et des experts, à titre individuel, à assister aux réunions ou à participer aux travaux de la Commission, des Comités et des autres organes subsidiaires de la Commission.*
 - i. Taïwan, province de Chine.

4 EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION DE LA CTOI

4.1 Synthèse sur le niveau d'application

6. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2018-CoC15-03 qui résume le niveau d'application par les Parties contractantes (membres) et les Parties coopérantes non contractantes de la CTOI (CNCP),

collectivement désignées « CPC », des Résolutions de la CTOI adoptées par la Commission. Ce rapport est basé sur les informations mises à la disposition du Secrétariat de la CTOI au 23 mars 2018.

7. Le CdA **A NOTÉ** l'amélioration marginale des niveaux d'application de certaines CPC en 2017 et de nombreuses CPC ne remplissent toujours pas leurs obligations en termes de soumission d'informations au titre des diverses mesures de conservation et de gestion abordées dans ce document. Le Comité **A NOTÉ** avec préoccupation que six membres de la Commission n'ont systématiquement pas fourni les informations sur les efforts déployés pour mettre en œuvre les obligations de la CTOI, au cours de plusieurs années. Certaines informations requises sont importantes non seulement pour garantir l'exhaustivité des jeux de données, mais également pour permettre au Comité scientifique de réaliser les activités prévues dans l'Accord. Ces données sont, en outre, nécessaires pour que le Comité d'Application puisse évaluer intégralement le niveau d'application des MCG par les CPC et contribuent au suivi des captures et de la capacité des flottes pêchant activement des thons et des espèces apparentées dans la zone relevant de la CTOI. Le CdA **A EXHORTÉ** les CPC à respecter les dates limites de soumission des données.
8. Le CdA **A RELEVÉ** qu'il n'y a eu aucun changement dans le niveau d'application en ce qui concerne l'exigence de soumission des statistiques obligatoires pour les espèces CTOI (Résolution 15/02) et pour les requins (Résolution 17/05).
9. Le CdA **A ENCOURAGÉ** les CPC à poursuivre leurs efforts pour respecter les exigences de la Résolution 17/05 relatives aux données sur les requins car il s'agit de la mesure avec l'un des niveaux d'application les plus faibles.
10. Le CdA **A NOTÉ** les discussions sur l'inclusion de l'état de paiement des contributions de la CTOI de chaque membre dans les Rapports d'application.
11. Le CdA **A FAIT PART** de ses préoccupations face au faible niveau d'application persistant de la part de toutes les CPC en ce qui concerne la soumission de données de fréquences de taille d'un poisson par tonne.

Recommandations

12. Le CdA **A RECOMMANDÉ** de solliciter l'avis du Comité Scientifique en ce qui concerne son applicabilité à l'ensemble des espèces et engins ainsi que de possibles alternatives visant à garantir des données d'échantillonnage représentatives.

4.2 Rapport sur les transbordements – Rapport du Secrétariat

13. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2018-CoC15-04a, qui présente des rapports sur le programme d'observateurs pour surveiller les transbordements en mer des grands palangriers thoniers dans la zone de compétence de la CTOI.
14. Le CdA **A NOTÉ** que sept flottes ont soumis des informations sur les navires transporteurs autorisés à recevoir des transbordements en mer de leurs grands palangriers thoniers (LSTLV).
15. Le CdA **A NOTÉ** qu'il y a 88 navires transporteurs inscrits au Registre CTOI des navires autorisés qui ont été autorisés par les flottes participant au programme de transbordements en mer, y compris 17 navires transporteurs battant pavillon de non-CPC de la CTOI (Belize, Kiribati, Panama, Singapour et Vanuatu).
16. Le CdA **A NOTÉ** qu'un total de 1 259 opérations de transbordement en mer ont été observées, durant lesquelles 59 704 t de poissons ont été transbordées, ce qui est similaire au volume des transbordements en mer de 2016.

4.3 Programme Régional d'observateurs – Rapport du prestataire

17. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2018-CoC15-04b, le Rapport du prestataire sur l'état du Programme Régional d'Observateurs.

4.4 État de la mise en œuvre des plans de développement des flottes (PDF)

18. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2018-CoC15-05 Rev 1 qui présente l'état de la mise en œuvre des plans de développement des flottes.
19. Le CdA **A CONCLU** que le document IOTC-2018-CoC15-05 Rev 1 ne fournissait pas de données adéquates en ce qui concerne la mise en œuvre des plans de développement des flottes.
20. Le CdA **A NOTÉ** que la capacité à conduire des analyses était entravée par le manque d'homogénéité dans les données soumises par les CPC, avec pour corollaire une incapacité du CdA à formuler des recommandations étayées.

21. Certaines CPC **ONT NOTÉ** que de nombreux plans de développement des flottes ne sont pas mis en œuvre, que certains ont été soumis après les délais ou ont dépassé leur date de mise en œuvre et certaines CPC ont réitéré leur engagement à mettre à jour leurs plans de développement des flottes et à faire prochainement rapport de leurs avancées au CdA et **ONT** aussi **NOTÉ** que si tous les PDF étaient mis en œuvre comme proposé, la capacité de pêche en résultant augmenterait pour se situer à près de 400% au-dessus du niveau actuel.
22. La France (TOM) a informé le CdA que son plan de développement des flottes est manquant et demande au CdA de maintenir son Plan de Développement des Flottes précédent pour la France (TOM).

Recommandations

23. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission prenne connaissance de la situation des PDF et examine la mise en œuvre et la viabilité du programme actuel de développement des flottes en ce qui concerne la capacité.

4.5 Mise en œuvre de l'obligation de déclaration des données de captures nominales (Résolution 16/06)

24. Le CdA **A RAPPELÉ** la Résolution 16/06, relative aux obligations de déclaration des captures nominales, et **A NOTÉ** que le Secrétariat avait adressé une notification aux CPC demandant aux CPC de soumettre les données pertinentes au titre de la Résolution 15/02.
25. Le CdA **S'EST MONTRÉ** préoccupé par le fait que cinq CPC seulement avaient répondu à cette demande du Secrétariat et que le manque de déclaration de données empêche le Comité Scientifique de disposer des informations adéquates pour évaluer l'état des stocks.

Recommandations

26. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat soumette la liste des CPC qui ne s'acquittent pas de leurs exigences en matière de déclaration des captures nominales par espèce et engin pour les futures réunions.

5 RAPPORTS NATIONAUX SUR LES AVANCEES DANS LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION (ARTICLE X.2 DE L'ACCORD CTOI)

27. Le CdA **A NOTÉ** qu'en 2018, 27 « Rapports de mise en œuvre » nationaux ont été fournis par les CPC, soit le même nombre qu'en 2017. Quinze CPC ont soumis leur « Rapport de mise en œuvre » en respectant la date limite et douze CPC ont soumis leur rapport après l'échéance.
28. Le CdA **A RAPPELÉ** aux CPC leur obligation, au titre de l'Article X.2 de l'Accord portant création de la CTOI, de soumettre à la Commission un « Rapport de mise en œuvre » national sur les actions prises pour rendre effectives les dispositions de l'Accord CTOI et pour mettre en œuvre les résolutions adoptées par la Commission. Ces « Rapports de mise en œuvre » doivent être envoyés au Secrétaire exécutif de la Commission au plus tard 60 jours avant la date de la prochaine session ordinaire de la Commission.
29. Le CdA **A DÉCIDÉ** que les points concernant chaque « Rapport de mise en œuvre » national seraient examinés conjointement au point 6 de l'ordre du jour, les Rapports d'application par pays préparés par le Secrétariat de la CTOI.
30. Le CdA **A NOTÉ** les déclarations de Maurice et du Royaume-Uni (TOM), fournies à l'[Appendice IV](#).

Recommandation

31. Le CdA **A EXPRIMÉ** de vives préoccupations quant au fait que certaines CPC (Érythrée, Inde, Sierra Leone, Soudan, Yémen et Bangladesh) omettent constamment de soumettre leurs rapports et n'assistent pas aux réunions consécutives du CdA. Le CdA **A également NOTÉ** que toutes ces CPC font face à des problèmes d'application considérables et **A RECOMMANDÉ** que la Commission invite ces CPC à la réunion annuelle pour fournir des explications sur leur absence et le faible niveau d'application et prenne des mesures appropriées à cet égard.

6 EXAMEN DES RAPPORTS D'APPLICATION PAR PAYS

6.1 Examen du statut d'application des mesures de conservation et de gestion de la CTOI par chaque CPC

32. Le CdA **A NOTÉ** les Rapports d'application par pays (IOTC-2018-CoC15-CR01 à -CR33) de chaque CPC, préparés par le Secrétariat de la CTOI, qui montrent une augmentation du nombre de CPC qui ont réalisé des progrès dans leur niveau d'application durant la période intersessions 2017-2018. Le CdA **A également NOTÉ** que le niveau d'application de certaines CPC a diminué, tandis que le taux d'application d'autres CPC reste inchangé. L'élaboration de ces rapports, basés sur les réponses fournies dans les Questionnaires d'application et sur les Rapports de mise en œuvre, a pour objectif, en sus des discussions sur l'identification des domaines

de non-application, d'améliorer la compréhension et la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI par l'ensemble des CPC.

33. Le CdA **A DÉCIDÉ** d'évaluer individuellement l'application par chacune des CPC des résolutions de la CTOI et des obligations de déclaration associées. Sur la base des informations fournies par les CPC et de l'examen des Rapports d'application par pays et des « Rapports de mise en œuvre » nationaux, des variations significatives du niveau d'application de chaque CPC ont été relevées.
34. Le CdA **A INVITÉ** le Secrétariat de la CTOI à présenter des informations sur les flottes de Taïwan, Province de Chine opérant dans la zone de compétence de la CTOI.
35. À la demande du CdA, les experts invités de Taïwan, Province de Chine ont présenté un résumé des actions prises pour respecter toutes les Résolutions de la CTOI.
36. Le CdA **A PRIS NOTE** d'une suggestion proposant de distinguer toute couverture actuelle par des observateurs qui dépasse la couverture obligatoire et d'élaborer un mécanisme à cette fin. À ce titre, le CdA **A PRIS NOTE** de la déclaration de la Corée incluse à l'Appendice V.

6.2 Commentaires des CPC sur le rapport d'application individuel de chaque CPC en portant l'accent sur la non-application, les informations soumises dans le rapport de mise en œuvre des CPC et les réponses à la lettre de commentaires adressée en 2017

37. Le CdA **A NOTÉ** les préoccupations de l'Indonésie quant à l'absence de réponse du Secrétariat en ce qui concerne la correction, l'inclusion et la rectification de l'Indonésie du rapport d'application soumis en temps voulu, incluse à l'Appendice VI.
38. **NOTANT** les réponses des CPC concernant les questions de non-application, résumées à l'Annexe VII, le CdA **A DÉCIDÉ** d'inclure les difficultés qu'elles rencontrent dans la mise en œuvre dans la « Lettre de commentaires sur les questions d'application ».
39. Le CdA **A NOTÉ** que de nombreuses CPC ne fournissent pas les données de captures nominales, requises en vertu des Résolutions 15/02, 17/05 et 16/06.
40. Le CdA **A également NOTÉ** que de nombreuses CPC ne fournissent pas les données de fréquences de taille, requises en vertu des Résolutions 15/02 et 17/05.

6.3 Discussions sur le suivi de l'état d'application individuel, incluant l'identification des opportunités d'aide à l'amélioration du niveau de mise en œuvre des résolutions

41. Le CdA **EST CONVENU** que l'état d'application de chaque CPC devrait être résumé et constituer le contenu des « Lettres de commentaires concernant les questions d'application », qui seront envoyées aux chefs de délégation dans le cadre de la 22^e Session de la Commission (S22) par son Président, y compris les problèmes que les CPC rencontrent dans la mise en œuvre des résolutions de la CTOI. Les lettres de commentaires souligneront également l'importance d'assister aux réunions du CdA, le cas échéant.
42. Le CdA **A NOTÉ** que neuf Membres (Bangladesh, Érythrée, Inde, Madagascar, Philippines, Sierra Leone, Somalie, Soudan et Yémen) n'étaient pas présents au CdA15 et **EST CONVENU** que la participation de toutes les CPC à chaque réunion du CdA est essentielle pour garantir le fonctionnement efficace de la Commission.
43. Le CdA **A NOTÉ** avec préoccupation que 22 CPC sur 30 ont répondu à la Lettre de commentaires émise à l'issue de la dernière Session de la Commission.
44. Le CdA **A NOTÉ** que la méthodologie d'évaluation des CPC par rapport à leurs obligations de déclaration peut être encore affinée et a invité les CPC à soumettre des commentaires sur les critères d'évaluation 60 jours, au plus tard, avant le CdA16.
45. Il a été rappelé au CdA l'importance de transposer les décisions de la Commission dans la Législation nationale et de consigner la situation de cette action dans le Rapport de mise en œuvre.
46. L'Australie a informé le CdA de son intention de collaborer avec d'autres CPC afin d'amender la Résolution 11/04 en ce qui concerne le développement de normes standard pour la collecte des données pour garantir qu'elles soient exactes et vérifiables, qu'elles soient collectées par les observateurs, un suivi électronique ou d'autres moyens. Le Japon a signalé que le Comité Scientifique devrait étudier toute discussion sur l'utilisation du système de surveillance électronique (EMS).
47. Le CdA **A NOTÉ** que 27 CPC sur 12 avaient fourni au Secrétariat les informations liées à la mise en œuvre après les délais impartis et s'est montré préoccupé par cette pratique de soumission tardive qui entraîne une

surcharge de travail pour le Secrétariat et empêche les CPC de recevoir l'évaluation à une date opportune avant la réunion du CdA.

Recommandations

48. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission continue à adresser les lettres de commentaires du Président de la CTOI soulignant les points de non-application aux CPC concernées ainsi que les difficultés et obstacles qu'elles rencontrent ainsi que l'importance d'assister aux réunions du CdA, le cas échéant.
49. Le CdA **A NOTÉ** l'absence permanente de la Sierra Leone aux travaux de la Commission, y compris dans la zone relevant de la CTOI et **A RAPPELÉ** que la Commission avait engagé des consultations avec la Sierra Leone, en vertu de l'Article IV de l'Accord, en ce qui concerne son statut en qualité de Membre par voie de correspondance en 2015, à laquelle la Sierra Leone n'a pas répondu, et **A RECOMMANDÉ** que la Commission adresse une deuxième lettre de consultation indiquant que si la Sierra Leone ne répond pas dans les 30 jours suivant la date de la lettre, la Commission considèrera que la Sierra Leone s'est retirée de l'Accord.
50. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage d'élargir l'évaluation de l'application en vue d'inclure des informations sur l'état des contributions des membres.
51. Le CdA **A NOTÉ** le nombre de CPC qui continuent à soumettre des informations après les délais et **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat n'incorpore pas les informations reçues après les dates limites dans l'Évaluation d'application.
52. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les rapports d'application de CPC absentes ne soient pas discutées ou modifiées à la plénière, et que ces CPC seraient invitées à la réunion annuelle pour fournir une explication sur leur absence et le faible niveau d'application et de prendre les mesures appropriées à cet égard.
53. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Rapport d'application de Taïwan, Province de Chine, soit mis à la disposition des CPC mais ne soit pas placé sur la partie du site web de la CTOI relevant du domaine public.

7 EXAMEN DES INFORMATIONS ADDITIONNELLES CONCERNANT DES ACTIVITES DE PECHE INN DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI

7.1 Éléments complémentaires sur l'application, pour discussion

54. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2018-CoC15-08a qui présente des rapports sur plusieurs navires impliqués dans de possibles activités de pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI. Les données sur ces navires ne sont qu'à titre d'information pour le CdA15.
55. Le CdA **A NOTÉ** les déclarations de Maurice, fournies à l'[Appendice IV](#).

EPHRAEEM 1, VAAZHVIN MANNA, AL-AMEEN et MERMAID

56. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** des informations fournies par le Royaume-Uni (TOM) concernant les navires de pêche *EPHRAEEM 1*, *VAAZHVIN MANNA*, *AL-AMEEN* et *MERMAID*, qui décrivent les activités de ces quatre navires dans les eaux du Royaume-Uni (TOM) ainsi que les résultats des procédures judiciaires.

Recommandations

57. Le CdA **A NOTÉ** l'engagement de l'Inde en termes des mesures prises à l'encontre de trois navires. Toutefois, le CdA s'est montré vivement préoccupé par l'absence constante de l'Inde aux réunions du CdA, et notamment son absence au CdA15, et **A RECOMMANDÉ** que la Commission exprime ces fortes inquiétudes à l'Inde par le biais de la Lettre de commentaires.

AL-AMEEN

58. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** des informations fournies par le Royaume-Uni (TOM) concernant le navire de pêche *AL-AMEEN* et **A PRIS NOTE** des préoccupations exprimées par le Royaume-Uni (TOM) face au manque d'engagement de l'Inde dans le cas de ce navire, en ne répondant notamment pas à la demande du Royaume-Uni (TOM) de soumettre des informations sur le navire *AL-AMEEN* et en ne soumettant aucune information détaillée au CdA sur les mesures prises.

LAKSHI DUWA

59. Le CdA **A NOTÉ** que, dans le cadre des accords bilatéraux établis entre le Royaume-Uni (TOM) et le Sri Lanka afin de lutter contre la pêche INN, ce navire a été signalé aux autorités sri-lankaises qui ont pris des mesures à l'encontre du propriétaire/capitaine, en vertu des dispositions de la législation des pêches nationale.

POSEIDON

60. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** des informations transmises par les Seychelles, relatives au navire de pêche *POSEIDON* et a noté les mesures prises par les Seychelles en tant qu'État du pavillon.

7.2 *Synthèse sur les infractions potentielles signalées par les observateurs dans le cadre du Programme régional d'observateurs (Programme de transbordements en mer de la CTOI)*

61. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2018-CoC15-08b qui fournit un résumé des infractions potentielles aux réglementations de la CTOI commises par de grands navires de pêche (LSTLV/navires transporteurs), consignées par les observateurs déployés dans le cadre du programme en 2017, conformément aux dispositions de la Résolution 17/06 *Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche*.
62. Le CdA **A NOTÉ** que 249 infractions potentielles ont été signalées en 2017 (contre 474 en 2016, 301 en 2015, 380 en 2014, 840 en 2013 et 169 en 2012). Ces infractions potentielles ont été consignées et communiquées aux flottes concernées participant au programme de transbordements en mer, une fois que les rapports de déploiements concernés ont été validés par le Secrétariat de la CTOI.
63. **NOTANT** que tous les rapports d'observateurs du Programme de transbordements en mer de la CTOI sont transmis aux flottes concernées à titre d'information, le CdA **A RAPPELÉ** aux flottes d'étudier les rapports et de donner suite aux irrégularités identifiées, le cas échéant. Afin de faciliter cette tâche, le Secrétariat de la CTOI continuera à mettre en évidence les problèmes identifiés par les observateurs, lors de l'envoi de ces rapports aux flottes concernées.
64. Le CdA a noté que certaines infractions potentielles, notamment celles liées au SSN, ont été confirmées ultérieurement par les CPC du pavillon comme ne constituant pas des infractions.

7.3 *Identification de possibles infractions répétées dans le cadre du Programme régional d'observateurs*

65. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2018-CoC15-08b Add1 qui fournit un résumé des cas d'infractions potentielles répétées aux réglementations de la CTOI par de grands navires de pêche (LSTLV/transporteurs), relevés par les observateurs déployés dans le cadre du programme de transbordements en mer en 2017, conformément aux dispositions de la Résolution 17/06 *Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de pêche*.
66. Le CdA **A NOTÉ** que six des sept flottes participant au programme de transbordements en mer présentent un historique de possibles infractions répétées en 2017 (Taïwan, Province de Chine : 40 ; Chine : 10 ; Japon : 6 ; Seychelles : 3 ; République de Corée : 3 ; Oman : 1).
67. Le CdA **A NOTÉ** que cinq flottes ont des LSTLV avec 43 cas d'infractions potentielles répétées en 2017 qui ont également un historique d'infractions en 2016.
68. Le CdA **A NOTÉ** qu'une flotte a des LSTLV coupables d'infractions potentielles répétées en 2017 mais sans historique d'infractions en 2016.

Recommandations

69. Le CdA **A RECOMMANDÉ** qu'Oman fournisse les résultats des investigations sur les infractions potentielles identifiées par les observateurs de la CTOI.
70. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le GTMOMCG soumette un avis technique sur des infractions potentielles aux unités de SSN équipées d'interrupteurs et quant à savoir si les observateurs devraient, ou non, continuer à relever ces infractions potentielles concernant le SSN.
71. Le CdA **A NOTÉ** que les infractions répétées sont des cas de non-application plus graves et **A RECOMMANDÉ** que les administrations des flottes ayant commis des infractions répétées déploient des efforts supplémentaires en vue de garantir l'application des résolutions de la CTOI.

7.4 *Signalement de navires en transit dans les eaux du Royaume-Uni (TOM) pour violation potentielle des mesures de conservation et de gestion*

72. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2018-CoC15-08c dans lequel le Royaume-Uni (TOM) fournit des informations sur des navires en transit dans les eaux du Royaume-Uni (TOM) et **A RAPPELÉ** que les paragraphes 113-115 du rapport du CdA11 indiquent que toutes les CPC concernées étaient encouragées à élaborer des rapports de cette nature.
73. Le CdA **A NOTÉ** qu'aucune autre CPC ne s'était proposée pour élaborer un rapport similaire cette année.
74. Le CdA **A PRIS NOTE** de la déclaration de Maurice, fournie en [Appendice IV](#).

Recommandations

75. Le CdA **A REMERCIÉ** le Royaume-Uni (TOM) pour ses efforts continus dans la détection des activités qui continuent de compromettre les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission et **A RECOMMANDÉ** que le Royaume-Uni (TOM) continue de fournir ces informations aux futures réunions du Comité d'Application.

8 EXAMEN DE LA LISTE DES NAVIRES INN, DE LA LISTE PROVISOIRE DES NAVIRES INN ET DES INFORMATIONS FOURNIES PAR LES CPC RELATIVES AUX ACTIVITES DE PECHE ILLEGALE DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI – RESOLUTION 17/03

76. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** des documents IOTC-2018-CoC15-09 et IOTC-2018-CoC15-09 Add1 qui présentent la Liste des navires INN de la CTOI, la Liste provisoire des navires INN de la CTOI et inclut à la fois la liste des navires INN actuellement inscrits et ceux qui sont proposés pour inscription dans la Liste des navires INN de la CTOI, conformément au Paragraphe 16 et 17 de la Résolution CTOI 17/03 *Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de compétence de la CTOI.*

8.1 Liste des navires INN de la CTOI–examen

ANEKA 228, ANEKA 228; KM., CHI TONG, FU HSIANG FA 18, FU HSIANG FA NO. 01, FU HSIANG FA, NO. 02, FU HSIANG FA NO. 06, FU HSIANG FA NO. 08, FU HSIANG FA NO. 09, FU HSIANG FA NO. 11, FU HSIANG FA NO. 13, FU HSIANG FA NO. 17, FU HSIANG FA NO. 20, FU HSIANG FA NO. 21, FU HSIANG FA NO. 211, FU HSIANG FA NO. 23, FU HSIANG FA NO. 26, FU HSIANG FA NO. 30, FULL RICH, GUNUAR MELYAN 21, HOOM XIANG 101, HOOM XIANG 103, HOOM XIANG 105, HOOM XIANG II, KIM SENG DENG 3, KUANG HSING 127, KUANG HSING 196, KUNLUN, MAAN YIH HSING, OCEAN LION, SAMUDERA PERKASA 11, SAMUDRA PERKASA 12, SHUEN SIANG, SIN SHUN FA 6, SIN SHUN FA 67, SIN SHUN FA 8, SIN SHUN FA 9, SONGHUA, SRI FU FA 168, SRI FU FA 18, SRI FU FA 188, SRI FU FA 189, SRI FU FA 286, SRI FU FA 67, SRI FU FA 888, TIAN LUNG NO.12, YI HONG 106, YI HONG 116, YI HONG 16, YI HONG 3, YI HONG 6, YONGDING, YU FONG 168, YU MAAN WON, BENAIAH, BEO HINGIS, CARMAL MATHA, DIGNAMOL 1, EPHRAEEM, KING JESUS, SACRED HEART, SHALOM, VACHANAM et WISDOM.

77. Le CdA **A NOTÉ** que l'Inde avait sollicité la radiation des 10 navires sous pavillon indien de la Liste des navires INN de la CTOI (Appendice VIII), y compris les informations résumées soumises par le Secrétariat (Annexe IV de la Résolution 17/03) et celles fournies par le RU dans le document CoC15-09Add1. Le CdA **S'EST MONTRÉ** préoccupé par l'absence de l'Inde au CdA15.

78. Le CdA **A PRIS NOTE** de la déclaration de Maurice incluse à l'Appendice IV.

Recommandations

79. Le CdA **A NOTÉ** qu'en raison de la soumission d'informations insuffisantes sur les 10 navires indiens inscrits et de l'absence d'informations pour les autres navires répertoriés dans la Liste des navires INN actuelle, aucun navire n'était éligible à la radiation et, en conséquence, **A RECOMMANDÉ** qu'aucun changement ne soit apporté à la Liste des navires INN.

8.2 Liste provisoire des navires INN – Examen d'autres navires

WISDOM SEA REEFER

80. Le CdA **A NOTÉ** les informations fournies par l'UE en appui à la proposition d'inscription INN du navire transporteur **WISDOM SEA REEFER**, (dénommé précédemment **RENOWN REEFER** et **SUCCESSFUL REEFER**), battant pavillon du Honduras, au titre du paragraphe 11 de la Résolution de la CTOI 17/03.
81. Le CdA **A NOTÉ** la déclaration soumise par le Honduras (Annexe IX) en appui de l'inscription INN du navire et les mesures prises à l'encontre de l'opérateur du navire et **A PRIS NOTE** de la bonne volonté du Honduras à coopérer avec les CPC ainsi que de son engagement exemplaire à lutter contre la pêche INN.
82. Le CdA **A NOTÉ** les informations supplémentaires fournies par la Thaïlande et Taïwan, Province de Chine, sur les activités des navires transporteurs.

Recommandations

83. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le navire transporteur **WISDOM SEA REEFER** soit inclus dans la Liste provisoire des navires INN de la CTOI (Annexe X).

CHAICHANACHOKE 8, CHAINAVEE 54, CHAINAVEE 55 et SUPPHERMNAVEE 21

84. En ce qui concerne les 4 navires apatrides, le CdA **A NOTÉ** les informations fournies par l'UE en appui de la proposition d'inscription INN des navires CHAICHANACHOKE 8, CHAINAVEE 54, CHAINAVEE 55 et SUPPHERMNAVEE 21, au titre du paragraphe 11 de la Résolution de la CTOI 17/03.

Recommandations

85. **NOTANT** les informations fournies par l'UE, le CdA a estimé que les navires CHAICHANACHOKE 8, CHAINAVEE 54, CHAINAVEE 55 et SUPPHERMNAVEE 21 remplissent les critères d'inscription et **A RECOMMANDÉ** que ces navires soient inclus dans la Liste provisoire des navires INN de la CTOI.

9 EXAMEN DES PLANS DE GESTION DES DCP DERIVANTS – RESOLUTION 17/08

86. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2018-CoC15-10 qui présente les plans de gestion des DCPD diffusé par le Secrétariat de la CTOI au titre de la Résolution CTOI 17/08, dans le but d'aider les CPC à analyser les plans de gestion des DCPD, comme requis par le paragraphe 13 de cette résolution, et en particulier eu égard aux dispositions de son paragraphe 12.
87. Le CdA **A NOTÉ** que les neuf CPC suivantes ont des senneurs inscrits sur le Registre CTOI des navires autorisés : Australie, Union Européenne (France, Italie et Espagne), Indonésie, R.I. d'Iran, Japon, Rép. de Corée, Maurice, Philippines et Seychelles. Sur ces neuf CPC, huit ont soumis leur plan de gestion des DCPD, dont 3 ont soumis des plans révisés au cours de la période intersession 2017/2018.
88. Le CdA **A NOTÉ** que l'Australie n'a autorisé aucune pêche sous DCP dans la zone de compétence de la CTOI en 2017.
89. Le CdA **A PRIS NOTE** de la déclaration de l'Indonésie en ce qui concerne son plan de gestion des DCPD (Appendice VI).
90. Le CdA **A NOTÉ** que le Sri Lanka a indiqué que s'il développait une pêche de senneurs, il soumettrait un plan de gestion des DCP à ce moment-là.
91. Lors de l'analyse des plans de gestion des DCPD, le CdA **A NOTÉ** les deux catégories distinctes suivantes :
- a) Plans de gestion des DCPD avec toutes les sections requises correspondant aux directives pour le plan.
 - b) Plans de gestion des DCPD incomplets avec seulement certaines sections correspondant aux directives.
92. Certaines CPC **ONT NOTÉ** qu'alors que le paragraphe 11 de la Résolution 17/08 enjoint la soumission annuelle d'un plan de gestion des DCP, le rapport sur les progrès du paragraphe 13 de cette même résolution pourrait être utilisé en lieu et place du plan de gestion si aucun changement n'est apporté au plan de gestion des DCP, sous réserve que le rapport sur les progrès indique clairement qu'il n'y a eu aucun changement au plan de gestion des DCP. Certaines CPC ont noté l'importance de s'acquitter de l'obligation de déclaration annuelle des plans de gestion des DCP étant donné que certaines des éléments les plus importants (par ex nombre de DCP déployés) sont très susceptibles de changer chaque année

Recommandations

93. Le CdA **A NOTÉ** les contradictions incluses dans la Résolution 17/08, paragraphes 1a, 11, 13, Annexe I sur les obligations de déclaration et **A RECOMMANDÉ** que le GT sur les DCP, ou s'il ne se réunit pas, le GTMOMCG se penche sur ces contradictions et communique ses conclusions au CdA16.

10 MISE A JOUR SUR LES PROGRES ACCOMPLIS CONCERNANT L'EVALUATION DES PERFORMANCES –QUESTIONS RELATIVES A L'APPLICATION

94. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2018-CoC15-07 qui présente l'état actuel de mise en œuvre de chacune des recommandations issues du rapport du second Comité d'évaluation des performances de la CTOI, relevant du CdA.

Recommandations

95. Le CdA **A NOTÉ** qu'il n'était pas nécessaire d'apporter des modifications au document IOTC-2018-CoC15-07 et, par conséquent, **A RECOMMANDÉ** que la mise à jour sur les avancées dans l'évaluation des performances (Appendice XI) soit présentée à la Commission aux fins d'adoption.

11 EXAMEN DES RECOMMANDATIONS EXIGEANT DES ACTIONS DURANT L'INTERSESSIONS ET DECOULANT DU CdA14 ET DE LA 21^E SESSION ANNUELLE DE LA COMMISSION

11.1 Mise en œuvre des recommandations des réunions du Comité d'application et de la Commission en 2017

96. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2018-CoC15-12 qui présente des informations sur les progrès réalisés durant la période intersessions concernant les recommandations d'actions par le Président du Comité d'application et le Secrétariat de la CTOI.
97. Le CdA **A NOTÉ** les progrès réalisés par le Groupe de pilotage du SSN en ce qui concerne l'étude portant sur le SSN approuvée par la Commission.
98. Le CdA **A CONSTATÉ** que toutes les actions recommandées issues du Comité d'Application et relevant du Président du Comité d'Application et du Secrétariat de la CTOI avaient été exécutées pendant la période intersession.

Recommandations

99. Compte tenu des progrès réalisés par le Groupe de pilotage du SSN, le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Groupe de pilotage examine le rapport sur l'étude du SSN et soumette des recommandations au CdA16, y compris un programme de travail et un budget et, si nécessaire, une révision de la Résolution 15/03.

12 ACTIVITES DU SECRETARIAT DE LA CTOI EN APPUI AU RENFORCEMENT DES CAPACITES DES CPC EN DEVELOPPEMENT (RESOLUTION 16/10) ET RAPPORT DE L'ATELIER SUR E-MARIS

100. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** du document IOTC-2018-CoC15-11 qui présente un résumé des activités entreprises par le Secrétariat de la CTOI à l'appui de la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion (MCG) adoptées par la CTOI.
101. Le CdA **A NOTÉ** les efforts du Secrétariat de la CTOI pour aider les CPC à améliorer leur niveau d'application par le biais de missions de terrain ciblées, y compris des initiatives visant à renforcer les capacités des CPC à mettre en œuvre les mesures du ressort de l'État du port (« e-PSM ») de façon plus efficace et à transposer les MCG de la CTOI dans leur législation nationale, comme requis par l'Article X.2 de l'Accord portant création de la CTOI et **A NOTÉ** qu'il n'y avait pas eu de grandes améliorations en ce qui concerne les exigences de déclaration des statistiques exigibles, des données sur les prises accessoires et du programme régional d'observateurs.
102. Le CdA **A NOTÉ** la contribution de certaines CPC aux travaux du Secrétariat de la CTOI visant à aider certaines CPC à améliorer leur niveau d'application.
103. Le CdA **A NOTÉ** que le Secrétariat de la CTOI a déjà obtenu des fonds adéquats pour le développement de l'application e-MARIS.

Recommandations

104. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI poursuive ses activités de renforcement des capacités et renforce les activités qui permettraient aux CPC de régler la question des statistiques obligatoires et de la mise en œuvre du Programme régional d'observateurs.
105. Le CdA **A CONFIRMÉ** les fonds obtenus par le Secrétariat pour e-MARIS et **A RECOMMANDÉ** que la Commission approuve la poursuite du développement de l'application e-MARIS par le Secrétariat de la CTOI.

13 EXAMEN DES RECOMMANDATIONS DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION

106. Le CdA **A PRIS NOTE** de l'incapacité des pays francophones à valider les recommandations du CdA en ce qui concerne les recommandations du GTMOMCG01 en l'absence des documents en français. Les recommandations sont provisoires.
107. Le CdA **A NOTÉ** qu'ils avaient exprimé des réserves et qu'ils soumettront des commentaires lorsque le rapport et les annexes seront disponibles en français. Le CdA **A DEMANDÉ** au Secrétariat de la CTOI de soumettre les documents en français dans les 15 jours suivant la fin de la réunion de la Commission. Seules les recommandations sans commentaire ou objection de la part des pays francophones seront validées et traitées par le GTMOMCG, les autres pourraient être discutées plus en avant lors du CdA16.

108. Le CdA **A EXAMINÉ** les 14 recommandations du GTMOMCG01 (Appendice XII).
109. Le CdA a pris des mesures suivantes sur les 14 recommandations :
- a) **A ADOPTÉ** la GTMOMCG01.05, GTMOMCG01.09 et GTMOMCG01.10.
 - b) **A PRIS NOTE** de la GTMOMCG01.01, GTMOMCG01.02, GTMOMCG01.03, GTMOMCG01.04, GTMOMCG01.06, GTMOMCG01.08, GTMOMCG01.11, GTMOMCG01.12, GTMOMCG01.13 et GTMOMCG01.14.
 - c) **A RENVOYÉ** la GTMOMCG01.07 à la Commission.
110. Une CPC n'a pas soutenu la prolongation de la GTMOMCG01.11 de la Résolution 15/11 car elle ne répond pas complètement aux préoccupations soulevées à la S21 en 2017 mais elle a reconnu que si une proposition était présentée à des fins d'examen elle étudierait le bien-fondé de la proposition.

Recommandations

111. Le CdA **A RECOMMANDÉ** d'inclure les évaluations suivantes dans les Rapports d'application à compter de 2019 : le volume de capture d'albacore (Résolution 17/01) et la transposition de l'exigence que les ailerons de requins soient naturellement attachés pour le produit frais (Résolution 17/05).
112. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que dans la mesure du possible la réunion du GTMOMCG soit tenue conjointement avec une autre réunion de la CTOI.

14 EXAMEN DES DEMANDES D'ACCES AU STATUT DE PARTIE NON CONTRACTANTE COOPERANTE – APPENDICE III DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CTOI (2014)

113. Le CdA **A RAPPELÉ** l'échéance de déclaration des candidatures au statut de partie coopérante non contractante de la Commission est de 90 jours avant la session annuelle de la Commission (soit le 20 février 2018 pour S22), comme indiqué dans le Règlement intérieur de la CTOI (2014), Article IX, Appendice III, paragraphe 1 : « *Toute Partie non-contractante qui aspire au statut de Partie non-contractante coopérante le sollicitera auprès du Secrétaire exécutif. Les demandes devront parvenir au Secrétaire exécutif au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant la Session annuelle de la Commission, pour pouvoir y être étudiées.* »

14.1 Libéria

114. Le CdA **A NOTÉ** la candidature au statut de partie coopérante non contractante du Libéria (IOTC-2018-CoC15-CNCP03), reçue le 23 février 2018.
115. Le CdA **A NOTÉ** l'intention du Libéria de ne participer qu'à des transbordements et son engagement à ne pas pratiquer la pêche aux thons et espèces apparentées sous mandat de la CTOI.

14.2 Curaçao

116. Le CdA **A NOTÉ** la candidature au statut de partie coopérante non contractante du Curaçao (IOTC-2018-CoC15-CNCP02), reçue le 12 juin 2017.
117. Le CdA **A NOTÉ** que Curaçao n'était pas présent au CdA15.

14.3 Sénégal

118. Le CdA **A NOTÉ** la candidature du Sénégal au statut de partie coopérante non contractante (IOTC-2018-CoC15-CNCP04), reçue le 28 février 2018.
119. Le CdA **A NOTÉ** l'engagement renouvelé du Sénégal à participer au processus de la CTOI.

14.4 Bangladesh

120. Le CdA **A NOTÉ** la candidature du Bangladesh au statut de partie coopérante non contractante (IOTC-2018-CoC15-CNCP01), reçue le 28 février 2018.
121. Le CdA **A également NOTÉ** que le Bangladesh est devenu membre le 24 avril 2018.
122. Le CdA a noté que l'Appendice III du Règlement intérieur de la CTOI n'a pas encore été amendé pour refléter la décision prise dans le document IOTC-2015-S19-R, demandant la présence des candidats aux réunions du CdA et de la Commission où leur demande de statut de CNCP est évaluée.

Recommandations

123. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage de renouveler le statut de partie coopérante non contractante de la CTOI du Liberia.
124. **NOTANT** que Curaçao n'était pas présent au CdA15 pour présenter sa candidature au statut de partie coopérante non contractante, le CdA **A RAPPELÉ** sa décision de ne pas prendre en considération le statut de CNCP des candidats absents (IOTC-2015-S19-R, paragraphe 82).
125. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage de renouveler le statut de partie coopérante non contractante de la CTOI du Sénégal.

15 AUTRES QUESTIONS

126. Le CdA **A PRIS CONNAISSANCE** de la présentation soumise par une CPC sur une proposition visant à amender le Règlement intérieur de la CTOI en ce qui concerne les travaux du Comité d'Application.
127. CdA **A DÉCIDÉ** de restructurer le format du rapport d'application à l'effet d'inclure toutes les informations regroupées par pays individuel et de fournir un tableau illustrant l'évaluation de l'application par pays pour le CdA.
128. Les participants au CdA ont unanimement **REMERCIÉ** la Thaïlande pour avoir accueilli la 15^e session du CdA et ont félicité les autorités locales thaïlandaises pour la chaleur de leur accueil, pour l'excellence des installations et pour l'aide apportée au Secrétariat de la CTOI dans l'organisation et le déroulement de la session.
129. Le CdA **A NOTÉ** que la décision sur les dates et lieux des 16^e et 17^e sessions du Comité d'Application en 2018 et 2019, respectivement, serait prise durant la 22^e session de la Commission.

16 ADOPTION DU RAPPORT DE LA 15^E SESSION DU COMITE D'APPLICATION

130. Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission prenne connaissance de l'ensemble consolidé des recommandations émises par le CdA15, fourni en [Appendice XIII](#).
131. Le rapport de la 15^e session du Comité d'application (IOTC-2018-CoC15-R) **A ÉTÉ ADOPTÉ** le 17 mai 2018.

APPENDICE I

LISTE DES PARTICIPANTS

PRÉSIDENT

Absent

VICE-PRÉSIDENT

Ms Anne-France Mattlet

Ministry of Environment, Sustainable development and Sea

Email: anne-france.mattlet@agriculture.gouv.fr

MEMBRES DE LA CTOI**AUSTRALIE**

Chef de délégation

Ms Jenny Baldwin

Department of Agriculture and Water Resources

Email: Jenny.Baldwin@agriculture.gov.au

Alternate

Ms Jane Chimungeni-Brassington

Australian Fisheries Management Authority

Email: jane.chimungeni-brassington@afma.gov.au

CHINE

Chef de délégation

Mr Gang Zhao

China Overseas Fisheries Association

Email: admin1@tuna.org.cn

Suppléant

Dr Xuefang Wang

Shanghai Ocean University

Email: xfwang@shou.edu.cn

Conseiller(s)

Dr Xiaolin Chu

Shanghai Ocean University

Email: xlohu@shou.edu.cn

Ms Kairui Zhang

China Overseas Fisheries Association

Email: admin1@tuna.org.cn

Ms Xiaobing Liu

Shanghai Ocean University

Email: xiaobing.liu@hotmail.com

COMORES

Chef de délégation

Mr. Ahmed Said Soilihi

Direction Générale de Ressources Halieutiques

Email: ahmed_ndevou@yahoo.fr

ERYTHRÉE

Absent

**UNION EUROPÉENNE
(ORGANISATION MEMBRE)**

Chef de délégation

Mr Luis Molledo

International Desk Officer DG Mare

Email: luis.molledo@ec.europa.eu

Suppléant

Mr Fabien Le Galloudec

Directorate for Sea Fisheries and Aquaculture

Email: fabien.le-galloudec@agriculture.gouv.fr

FRANCE (TOM)

Chef de délégation

Mr Thierry Clot

Direction des Pêches et des questions maritime des Terres Australes et Antarctiques Françaises

Email: Thierry.clot@taaf.fr

Suppléant

Ms Anne-France Mattlet

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

Email: anne-france.mattlet@agriculture.gouv.fr

INDE

Absent

INDONÉSIE

Chef de délégation

Mr Trian Yunanda

Fisheries Resource Management in EEZ and Hih Seas

Email: tryand_fish@yahoo.com

Suppléant

Mr Zulkarnaen Fahmi

Ministry of Marine Affairs and Fisheries

Email: fahmi.p4ksi@gmail.com

Conseiller(s)

Ms Riana Handayani

Ministry of Marine Affairs and Fisheries

Email: daya139@yahoo.co.id

Prof Indra Jaya

National Committee on Fish Stock Assessment

Email: indrajaya.ipb@gmail.com

Mr James Then

Himpunan Nelayan Purse Seine Nusantara

Email: hnpn@yahoo.com

Ms Rendra Purdiansa

Himpunan Nelayan Purse Seine Nusantara

Email: rendrapurdiansarp@gmail.com

Mr Alexander Gunarso

Himpunan Nelayan Purse Seine Nusantara

Email: alexander.gunarso@gmail.com

IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')

Chef de délégation

Mr Fariborz Rajaei

Fisheries Department

Email: rajaeif@gmail.com

JAPON

Chef de délégation

Mr Shingo Ota

Fisheries Agency

Email: shingo_ota810@maff.go.jp

Suppléant

Mr Takahiro Ara

Fisheries Agency

Email: takahiro_ara020@maff.go.jp

Conseiller(s)

Mr Teruo Kitade

Fisheries Agency

Email: teruo_kitade850@maff.go.jp

Mr Kiyoshi Katsuyama

Japan Tuna Fisheries Cooperative Association

Email: katsuyama@japantuna.or.jp

KENYA

Chef de délégation

Ms Susan Imende

Ministry of Agriculture and Irrigation

Email: susanimende@yahoo.com

MALAISIE

Chef de délégation

Mrs Tengku Balkis Tunku Shahar

Department of Fisheries

Email: balkis@dof.gov.my

Suppléant

Mr Sallehudin Jamon

Department of Fisheries

Email: sallehudin_jamon@dof.gov.my

MADAGASCAR

Absent

MALDIVES

Chef de délégation

Dr Shiham Adam

Ministry of Fisheries and Agriculture

Email: msadam@mrc.gov.mv

Suppléant

Mr Adam Ziyad

Ministry of Fisheries and Agriculture

Email: adam.ziyad@fishagri.gov.mv

Conseiller(s)

Mr Hussain Sinan

Dalhousie University

Email: Hussain.sinan@dal.ca

Mr Ahmed Shifaz

Ministry of Fisheries and Agriculture

Email: ahmed.shifaz@fishagri.gov.mv

MAURICE
 Chef de délégation
 Mr Devanand Norungee
 Ministry of Ocean Economy, Marine
 Resources, Fisheries and Shipping
 Email: dnorungee@gmail.com

Suppléant
 Mr Anwar Sheik Mamode
 Ministry of Ocean Economy, Marine
 Resources, Fisheries and Shipping
 Email: asheik-mamode@govmu.org

MOZAMBIQUE
 Chef de délégation
 Ms Claudia Tomas de Sousa
 Ministry of Sea, Inland Waters and
 Fisheries
 Email: ctomas2013@gmail.com

Suppléant
 Mr Avelino Munwane
 Ministry of Sea, Inland Waters and
 Fisheries
 Email: avelinomunwane@gmail.com

Conseiller(s)
 Mr Erudito Malate
 Ministry of Sea, Inland Waters and
 Fisheries
 Email: malateerudito@gmail.com

OMAN
 Chef de délégation
 Dr Adulaziz Said Al-Marzouqi
 Fisheries Resources Deveopment
 Email: aa.almarzouqi@ymail.com

Suppléant
 Mr Al Muatasam Al-Habsi
 Department of Fishing Resources
 Development
 Email: muatasim4@hotmail.com

PAKISTAN
 Chef de délégation
 Mr Muhammad Farhan Khan
 Ministry of Marine Affairs
 Email: farhankhan704@gmail.com

PHILIPPINES
 Absent

RÉPUBLIQUE DE CORÉE
 Chef de délégation
 Mr Seunglyong Kim
 Ministry of Oceans Fisheries
 Email: ks10518@naver.com

Suppléant
 Mr Minjung Cho
 Ministry of Fisheries
 Email: jasmin1210@korea.kr

Conseiller(s)
 Ms Haena Lee
 Korea Overseas Fisheries Association
 Email: haenalee@gmail.com

Mr Jung-Hee Hugo Yoo
 Dongwon Industry
 Email: gagame2@dongwon.com

SEYCHELLES
 Chef de délégation
 Mr Roy Clarisse
 Ministry of Agriculture and Fisheries
 Email: rclarisse@gov.sc

Suppléant
 Mr Vincent Lucas
 Seychelles Fishing Authority
 Email: vlucas@sfa.sc

Conseiller(s)
 Mr Yannick Roucou
 Seychelles Fishing Authority
 Email: yroucou@sfa.sc

Mr Johnny Louys
 Seychelles Fishing Authority
 Email: jlouys@sfa.sc

Mr Howard Tan
 Deep Sea Fisheries
 Email: howardtan@gmail.com
 SIERRA LEONE
 Absent

SOMALIE
 Absent

AFRIQUE DU SUD
 Chef de délégation
 Mr Saasa Pheeha
 Department of Agriculture, Forestry
 and Fisheries Management
 Email: saasap@daff.gov.za

Suppléant
 Ms Buyekezwa Mamalia
 Department of Agriculture, Forestry
 and Fisheries Management
 Email: BuyekezwaP@daff.gov.za

SRI LANKA
 Chef de délégation
 Mrs Kalyani Hewapathirana
 Department of Fisheries & Aquatic
 Resources
 Email: hewakal2012@gmail.com

Suppléant
 Ms W.S. Wicramasinghe
 Department of Fisheries & Aquatic
 Resources
 Email: sepalikawic@gmail.com

SOUDAN
 Absent

THAÏLANDE
 Chef de délégation
 Mr Bunchong Chumnongsittathum
 Deartment of Fisheries
 Email: bunchongc@gmail.com

Suppléant
 Mrs Suttinee Limthammahisorn
 Department of Fisheries
 Email: suttinel@gmail.com

Conseiller(s)
 Mr Vicharn Ingsgriang
 Department of Fisheries
 Email: chobei.dof@gmail.com

Mr Taworn Thunjai
 Department of Fisheries
 Email: plachon@yahoo.com

Ms Sampan Panjarat
 Department of Fisheries
 Email: spanjarat@yahoo.com

Mrs Pattira Lirdwittayaprasit
 Department of Fisheries
 Email: pattiral@hotmail.com

Mr Duncan Copeland
 Trygg Mat Tracking
 Email: dcopeland@tm-tracking.org

Mt Thira Rodchevid
 Departmnt of Fisheries
 Email:
 thaipsm.investigation@gmail.com

Mr Sarayoot Boonkumjad
 Department of Fisheries
 Email: sboonkumjad@yahoo.com

Ms Chonticha Kumyoo
 Department of Fisheries
 Email:
 chonticha_khamyu@hotmail.com

Ms Jaruwan Songphatkaew
 Department of Fisheries
 Email:
 thaipsm.investigation@gmail.com

Mr Pitichart Chaisena
 Department of Fisheries
 Email: pitichatc@fisheries.go.th

ROYAUME-UNI (TOM)
 Chef de délégation
 Dr Chris Mees
 MRAG
 Email: c.mees@mrags.co.uk

RÉPUBLIQUE UNIE DE
 TANZANIE
 Chef de délégation
 Dr Islam Seif Salum
 Ministry of Agriculture, Natural
 Resources, Livestock and Fisheries
 Email: islama.salum@smz.go.tz

YÉMEN
 Absent

PARTIES COOPÉRANTES NON CONTRACTANTES**BANGLADESH**

Absent

LIBERIA

Mrs Yvonne Clinton

Liberia Maritime Authority

Email: yvonne.clinton@liscr.com

Mr Rafael Cigaruiata

Liberian International Ship and Corporate

Registry

Email: rcigarruista@liscr.com

HONDURAS

Mr Hector Ferreira

Email: hectorferreiro.sg@gmail.com

Mr Bernal Chavarria

Email: bchavarria@lsg-cr.com

ÉTATS-UNIS

Mr. Ming-Fen Wu

Fisheries Agency.

Email: mingfen@msl.ta.gov.tw

Dr Chris O'Brien

Email: Chris.Obrien@fao.org

Mr Gerard Domingue

Email:

Gerard.Domingue@fao.org

Mr Florian Giroux

RAPPORTEUR

Ms Nicole Ricci

Email: nmricci@gmail.com

INTERPRÈTES

Tyrone Carbone

Email: t.carbone@aiic.net

Claire Keefe-Fox

Email: claire.keefe@gmail.com

SÉNÉGAL

Mr Mamadou Seye

Direction des Pêches Maritimes

Email: mdseye@gmail.com

Mr Adama Faye

Direction des Pêches Maritimes

Email: adafaye2000@yahoo.fr

Mr Sidi Ndaw

Direction des Pêches Maritimes

OBSERVATEURS

Ms Melanie King

NOAA Fisheries

Email: melanie.king@noaa.gov

ISSF - INTERNATIONAL SEAFOOD

SUSTAINABILITY FOUNDATION

ISSF

Ms Claire van der Geest

EXPERTS INVITÉS

Dr. Shih-Ming Kao

Fisheries Agency.

Email: kaosm@udel.edu

SECRÉTARIAT CTOI

Email:

Florian.Giroux@fao.org

Mr Howard Whalley

Email:

Howard.Whalley@fao.org

Ms Rosemary Anacoura

Email: sidindaw@hotmail.com

Mr Camille Jean-Pierre Manel

Ministry of Fisheries and Maitime

Economy

Email: cjpmmel@gamil.com

Mr Papa Kebe

Direction des Pêches Maritimes

Email: papa.amary@gmail.com

Email: cvandergeest@iss-foundation.org

STOP ILLEGAL FISHING (SIF)

Mr Per Erik Bergh

Email: pebergh@nfds.info

Mr. Ken Chien-Nan Lin

Fisheries Agency.

Email: chienan@msl.ta.gov.tw

Email:

Rosemary.Ancoura@fao.org

Ms Mirose Govinden

Email:

Mirose.Govinden@fao.org

Olivier Bonifacio

Email: bonifacio@aiic.net

Guillaume Fleury

Email: gfleury_sg@yahoo.com.sg

Appendice II
ORDRE DU JOUR FINAL DE LA 15^E SESSION DU COMITE D'APPLICATION

Mis à jour: 13 juin 2018

Date: 13–15 et 17 mai 2018

Lieu: Bangkok, Thaïlande

Site: Windsor Suites and Convention Hotel

Horaire : 09h00–17h00 tous les jours

Président : M. Hosea Gonza Mbilinyi (Absent), **Vice-présidente:** Mme Anne-France Mattlet

1. Ouverture de la Session (Président)
2. Adoption de l'ordre du jour et disposition pour la session (Président)
3. Admission des observateurs (Président)
4. Examen de la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI (MCG) (Président/Secrétariat)
5. Rapports nationaux sur l'avancement de la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion – art x.2 de l'accord portant création de la CTOI (Président/Secrétariat)
6. Examen des rapports d'application de chaque pays et identification des défis rencontrés lors de la mise en œuvre des MCG de la CTOI– appendice v règlement intérieur de la CTOI (Président/Secrétariat)
7. Examen des informations complémentaires concernant les activités de pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI (Président/Secrétariat)
8. Examen de la Liste des navires INN, de la Liste provisoire des navires INN et des informations fournies par les CPC relatives aux activités de pêche illégale dans la zone de compétence de la CTOI – Résolution (Président/Secrétariat)
9. Examen des plans de gestion des dispositifs de concentration de poisson (DCP) - Résolution (Président/Secrétariat)
10. Mise à jour sur les progrès accomplis concernant l'évaluation des performances –questions relatives à l'application (Président/Secrétariat)
11. Examen des recommandations exigeant des actions durant l'intersession et découlant du CdA14 et de la 21^e session annuelle de la Commission (Président/Secrétariat)
12. Activités du Secrétariat de la CTOI en appui au renforcement des capacités des CPC en développement (Résolution 16/10) et rapport de l'atelier sur e-Maris (Président/Secrétariat)
13. Examen des recommandations du groupe de travail sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion (Président/Président GTMOMCG/Secrétariat)
14. Examen des demandes d'accès au statut de partie non contractante coopérante – appendice III du Règlement intérieur de la CTOI (2014) (Président/Secrétariat)
15. Autres questions (Président)
 - 15.1 Étudier de possibles moyens d'optimiser les travaux du CdA et d'améliorer la structure de ses délibérations
 - 15.2 Date et lieu de la 16^e et 17^e Sessions du Comité d'Application
16. Adoption du Rapport de la 15^e Session Comité d'Application (Président)

Appendice III

LISTE FINALE DES DOCUMENTS POUR LA 15 SESSION DU COMITE D4APPLICATION

1. Documents de la réunion	Titre
IOTC-2018-CoC15-01a	Ordre du jour final de la 15e Session du Comité d'Application
IOTC-2018-CoC15-01b	Ordre du jour final annoté de la 15e Session du Comité d'Application
IOTC-2018-CoC15-02	Liste finale des documents de la 15e Session du Comité d'Application
IOTC-2018-CoC15-03	Summary report on the level of compliance
IOTC-2018-CoC15-04a	Rapport sur les transbordements Résolution 17/06 – Rapport du Secrétariat
IOTC-2018-CoC15-04b	Résumé du programme régional d'observateurs de la CTOI en 2017 – Rapport du prestataire
IOTC-2018-CoC15-05 Rev1	État de la mise en œuvre des Plans de développement des flottes
IOTC-2018-CoC15-05 Add1 Rev1	Collecte des plans de développement des flottes
IOTC-2018-CoC15-06 Rev1	Mise en œuvre des obligations de déclaration des données de captures nominales (Résolution CTOI 16/06)
IOTC-2018-CoC15-07	Mise à jour sur les avancées concernant la Résolution 16/03 – Sur les suites à donner à la deuxième évaluation des performances
IOTC-2018-CoC15-08a	Éléments complémentaires de discussion au point 7 de l'ordre du jour du Comité d'Application
IOTC-2018-CoC15-08b Rev2	Rapport de synthèse sur de possibles infractions observées dans le cadre du Programme régional d'observateurs
IOTC-2018-CoC15-08b Add1	Identification d'infractions répétées dans le cadre du Programme régional d'observateurs
IOTC-2018-CoC15-08c	Signalement de navires en transit dans les eaux du RU (TOM) pour violation potentielle des mesures de conservation et de gestion de la CTOI.
IOTC-2018-CoC15-09	Liste provisoire des navires INN de la CTOI
IOTC-2018-CoC15-09 Add1	Liste provisoire des navires INN de la CTOI – Information du RU (TOM)
IOTC-2018-CoC15-10	Synthèse de l'application des plans de gestion des DCP
IOTC-2018-CoC15-10 Add1	Recueil des plans de gestion des Dispositifs de concentration de poissons
IOTC-2018-CoC15-11	Synthèse des activités à l'appui de l'application
IOTC-2018-CoC15-12	Mise en œuvre des Recommandations relevant du Comité d'Application

2. Rapports d'autres réunions (Groupe de travail/atelier)	
IOTC-2018-WPICMM01-R	Rapport de la 1e Session du Groupe de travail sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion
IOTC-2018-WPICMM01-Work Plan	Programme de travail du GTMOMCG01
IOTC-2018-eMARIS-R	Rapport de l'atelier de consultation et de validation sur le développement d'un système de déclaration et de suivi électronique des informations
3. Demandes de statut de partie coopérante non contractante	Demande de
IOTC-2018-CoC15-CNCP01	Demande de statut de partie coopérante non contractante du Bangladesh
IOTC-2018-CoC15-CNCP02	Demande de statut de partie coopérante non contractante du Curaçao
IOTC-2018-CoC15-CNCP03	Demande de statut de partie coopérante non contractante du Liberia
IOTC-2018-CoC15-CNCP04	Demande de statut de partie coopérante non contractante du Sénégal

4. Rapports d'application	Membres
IOTC-2018-CoC15-CR01	Australie
IOTC-2018-CoC15-CR31	Bangladesh
IOTC-2018-CoC15-CR02	Chine
IOTC-2018-CoC15-CR03	Comores
IOTC-2018-CoC15-CR04	Érythrée
IOTC-2018-CoC15-CR05	Union européenne
IOTC-2018-CoC15-CR06	France (TOM)
IOTC-2018-CoC15-CR07	Inde
IOTC-2018-CoC15-CR08	Indonésie
IOTC-2018-CoC15-CR09	Iran, République Islamique d'
IOTC-2018-CoC15-CR10	Japon
IOTC-2018-CoC15-CR11	Kenya
IOTC-2018-CoC15-CR12	Corée, République de
IOTC-2018-CoC15-CR13	Madagascar
IOTC-2018-CoC15-CR14	Malaisie
IOTC-2018-CoC15-CR15	Maldives
IOTC-2018-CoC15-CR16	Maurice
IOTC-2018-CoC15-CR17	Mozambique
IOTC-2018-CoC15-CR18	Oman
IOTC-2018-CoC15-CR19	Pakistan
IOTC-2018-CoC15-CR20	Philippines
IOTC-2018-CoC15-CR21	Seychelles
IOTC-2018-CoC15-CR22	Sierra Leone
IOTC-2018-CoC15-CR23	Somalie
IOTC-2018-CoC15-CR24	Afrique du sud

4. Rapports d'application	Membres
IOTC-2018-CoC15-CR25	Sri Lanka
IOTC-2018-CoC15-CR26	Soudan
IOTC-2018-CoC15-CR27	Tanzanie, République unie de
IOTC-2018-CoC15-CR28	Thaïlande
IOTC-2018-CoC15-CR29	Royaume Uni (TOM)
IOTC-2018-CoC15-CR30	Yémen
5. Rapports d'application	Partie coopérantes non contractantes
IOTC-2018-CoC15-CR32	Libéria
IOTC-2018-CoC15-CR33	Sénégal
6. Rapports de mise en œuvre	Membres
IOTC-2018-CoC15-IR01	Australie
IOTC-2018-CoC15-IR31	Bangladesh
IOTC-2018-CoC15-IR02	Chine
IOTC-2018-CoC15-IR03	Comores
IOTC-2018-CoC15-IR04	Érythrée (Non soumis)
IOTC-2018-CoC15-IR05	Union européenne
IOTC-2018-CoC15-IR06	France (TOM)
IOTC-2018-CoC15-IR07	Inde
IOTC-2018-CoC15-IR08	Indonésie
IOTC-2018-CoC15-IR09	Iran, République islamique de
IOTC-2018-CoC15-IR10	Japon
IOTC-2018-CoC15-IR11	Kenya
IOTC-2018-CoC15-IR12	Corée, République de
IOTC-2018-CoC15-IR13	Madagascar
IOTC-2018-CoC15-IR14	Malaisie
IOTC-2018-CoC15-IR15	Maldives
IOTC-2018-CoC15-IR16	Maurice
IOTC-2018-CoC15-IR17	Mozambique
IOTC-2018-CoC15-IR18	Oman
IOTC-2018-CoC15-IR19	Pakistan
IOTC-2018-CoC15-IR20	Philippines (Non soumis)
IOTC-2018-CoC15-IR21	Seychelles
IOTC-2018-CoC15-IR22	Sierra Leone (Non soumis)
IOTC-2018-CoC15-IR23	Somalie
IOTC-2018-CoC15-IR24	Afrique du sud
IOTC-2018-CoC15-IR25	Sri Lanka
IOTC-2018-CoC15-IR26	Soudan (Non soumis)
IOTC-2018-CoC15-IR27	Tanzanie, République unie de
IOTC-2018-CoC15-IR28	Thaïlande
IOTC-2018-CoC15-IR29	Royaume-Uni (TOM)
IOTC-2018-CoC15-IR30	Yémen (Non soumis)

7. Rapports de mise en œuvre	Parties coopérantes non contractantes
IOTC-2018-CoC15-IR32	Liberia
IOTC-2018-CoC15-IR33	Sénégal
8. Réponse à la Lettre de commentaires	Membres
IOTC-2018-CoC15-FL01	Australie
IOTC-2018-CoC15-FL31	Bangladesh (Non soumise)
IOTC-2018-CoC15-FL02	Chine
IOTC-2018-CoC15-FL03	Comores
IOTC-2018-CoC15-FL04	Érythrée (Non soumise)
IOTC-2018-CoC15-FL05	Union européenne
IOTC-2018-CoC15-FL06	France (Territoires) – Pas de Lettre de commentaires adressée en 2017
IOTC-2018-CoC15-FL07	Inde
IOTC-2018-CoC15-FL08	Indonésie
IOTC-2018-CoC15-FL09	Iran, République Islamique d’
IOTC-2018-CoC15-FL10	Japon
IOTC-2018-CoC15-FL11	Kenya
IOTC-2018-CoC15-FL12	Corée, République de
IOTC-2018-CoC15-FL13	Madagascar
IOTC-2018-CoC15-FL14	Malaisie
IOTC-2018-CoC15-FL15	Maldives
IOTC-2018-CoC15-FL16	Maurice
IOTC-2018-CoC15-FL17	Mozambique
IOTC-2018-CoC15-FL18	Oman (Non soumise)
IOTC-2018-CoC15-FL19	Pakistan
IOTC-2018-CoC15-FL20	Philippines (Non soumise)
IOTC-2018-CoC15-FL21	Seychelles
IOTC-2018-CoC15-FL22	Sierra Leone (Non soumise)
IOTC-2018-CoC15-FL23	Somalie (Non soumise)
IOTC-2018-CoC15-FL24	Afrique du sud
IOTC-2018-CoC15-FL25	Sri Lanka
IOTC-2018-CoC15-FL26	Soudan (Non soumise)
IOTC-2018-CoC15-FL27	Tanzanie, République Unie de
IOTC-2018-CoC15-FL28	Thaïlande
IOTC-2018-CoC15-FL29	Royaume-Uni (Territoires) - Pas de Lettre de commentaires adressée en 2017
IOTC-2018-CoC15-FL30	Yémen (Non soumise)
9. Réponse à la Lettre de commentaires	Parties Coopérantes non-contractantes
IOTC-2018-CoC15-FL32	Libéria - Pas de Lettre de commentaires adressée en 2017
IOTC-2018-CoC15-FL33	Sénégal
10. Documents d’information	Titre
IOTC-2018-CoC15-Inf01	Calendrier indicatif de la 15e Session du Comité d’Application

APPENDICE IV - DÉCLARATIONS**Déclaration de la République de Maurice (1^e Déclaration)****15th Session du Comité d'Application de la CTOI
13-15 et 17 mai 2018, Bangkok, Thaïlande****Point 5 de l'ordre du jour: Rapports nationaux sur l'avancement de la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion – art x.2 de l'accord portant création de la CTOI**

Le Gouvernement de la République de Maurice réitère que l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia, fait partie intégrante du territoire de la République de Maurice en vertu de la législation mauricienne et du droit international.

Le Gouvernement de la République de Maurice réaffirme qu'il ne reconnaît pas le soi-disant « Territoire britannique de l'océan Indien » (« BIOT ») que le Royaume-Uni a prétendu créer en excisant illégalement l'archipel des Chagos du territoire de Maurice avant son accession à l'indépendance. Cette excision a été effectuée en violation du droit international et des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies 1514 (XV) du 14 décembre 1960, 2066 (XX) du 16 décembre 1965, 2232 (XXI) du 20 décembre 1966 et 2357 (XXII) du 19 décembre 1967. Le démembrement du territoire de Maurice avant l'indépendance est une question qui intéresse tous les membres des Nations unies qui ont historiquement joué un rôle central dans la décolonisation.

Le Gouvernement de la République de Maurice réaffirme en outre que le Royaume-Uni n'a pas le droit d'être membre de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) car il ne s'agit pas d'un « État côtier situé en totalité ou en partie dans la zone [de compétence de la Commission] ». Le « BIOT » ne peut pas non plus être membre de la CTOI sur la base de l'article IV de l'Accord de la CTOI.

Le Gouvernement de la République de Maurice s'oppose fermement à l'utilisation de termes tels que « Royaume-Uni (TOM) » ou « RU (TOM) » dans les documents diffusés pour cette réunion dans la mesure où ces termes visent à se référer à l'archipel des Chagos en tant que territoire britannique ou impliquer que le Royaume-Uni ou le « BIOT » est habilité à être membre de la CTOI.

Le 20 décembre 2010, la République de Maurice a engagé une procédure contre le Royaume-Uni en vertu de l'article 287 de l'Annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) pour contester la légalité de l'« aire marine protégée » (« AMP ») que le Royaume-Uni a prétendu établir le 1^{er} avril 2010 autour de l'archipel des Chagos. Le tribunal arbitral constitué en vertu de l'annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pour entendre le différend a rendu sa sentence le 18 mars 2015. Le tribunal a statué qu'en établissant « l'AMP » autour de l'archipel des Chagos, le Royaume-Uni a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu des articles 2 (3) (2) et 194 (4) de l'UNCLOS.

Étant donné que « l'AMP » prétendument établie par le Royaume-Uni autour de l'archipel des Chagos a été jugée contraire au droit international, elle ne peut être appliquée. Toute référence ou considération donnée par la CTOI, y compris ce Comité, à la prétendue « AMP » en méconnaissance de la sentence, est en contradiction avec la décision du tribunal et le droit international. Le Gouvernement de la République de Maurice demande instamment au Comité d'assurer le respect de la sentence du tribunal arbitral constitué en vertu de l'annexe VII de la CNUDM.

La République de Maurice se réserve le droit de s'opposer à l'examen de tout document prétendument soumis par le Royaume-Uni, y compris en ce qui concerne le soi-disant « BIOT » qui n'est pas reconnu par le Gouvernement de la République de Maurice, et tout autre document soumis par le Secrétariat ou toute autre partie en relation avec le soi-disant « BIOT ».

Si un document qui prétend se référer à l'archipel des Chagos comme le soi-disant « BIOT » ou en tant que territoire britannique était examiné, un tel examen ainsi que toute action ou décision qui peut être prise sur la base d'un tel document ne peut pas et devrait pas être interprété de quelque manière que ce soit comme impliquant que le Royaume-Uni a la souveraineté ou des droits analogues sur l'archipel des Chagos ou que le Royaume-Uni ou le soi-disant « BIOT » a le droit d'être membre de la CTOI.

La République de Maurice réserve également tous ses droits en vertu du droit international, y compris en vertu de l'article XXIII de l'Accord pour l'établissement de la Commission des thons de l'océan Indien.

Déclaration du Royaume-Uni (TOM)

Déclaration lue

Position du Royaume-Uni sur la souveraineté du Territoire britannique de l'Océan Indien

- Le gouvernement du Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur l'archipel des Chagos, qui est britannique depuis 1814, et qu'il administre en tant que Territoire britannique de l'océan Indien. Cette question est une question bilatérale et le RU et la FAO ont clairement expliqué aux réunions précédentes de la CTOI qu'il ne s'agit pas de l'instance appropriée pour en débattre.
- Nous avons répondu aux multiples protestations de Maurice au cours des réunions antérieures et pour ne pas distraire les importants travaux de cette réunion sur une question bilatérale, nous envisageons de soumettre une déclaration écrite pour le procès-verbal.

Déclaration écrite

Position du Royaume-Uni sur la souveraineté du Territoire britannique de l'Océan Indien

Le gouvernement du Royaume-Uni n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur l'archipel des Chagos, qui est britannique depuis 1814, et qu'il administre en tant que Territoire britannique de l'océan Indien. Aucun tribunal international, y compris le tribunal arbitral constitué en vertu de l'annexe VII de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM), n'a jamais mis en doute la souveraineté du Royaume-Uni sur le territoire. Nous réfutons fortement la prétention de Maurice que l'archipel des Chagos que le RU administre en tant que Territoire britannique de l'océan Indien fait partie de Maurice.

Bien que le Royaume-Uni ne reconnaisse pas la revendication de la République de Maurice à la souveraineté sur l'archipel des Chagos, il s'est engagé à plusieurs reprises à le céder à l'île Maurice, lorsqu'il ne sera plus nécessaire à des fins de défense. Nous maintenons cet engagement, même si seul le Royaume-Uni peut déterminer quand cette condition sera remplie. En attendant, le Territoire britannique de l'Océan Indien reste nécessaire pour la défense, permettant de lutter contre les problèmes les plus complexes du XXI^e siècle, tels que le terrorisme, la criminalité internationale, l'instabilité et la piraterie.

Aire Marine Protégée

L'Aire Marine Protégée (AMP) du Territoire britannique de l'Océan Indien, déclarée par le Royaume-Uni en 2010, revêt une grande importance pour les scientifiques de nombreux pays. Ils la considèrent comme un site de référence mondial pour la conservation marine dans un océan largement surexploité.

Le Tribunal arbitral de la CNUDM n'a pas trouvé d'élément de preuve de motif secret ou de but illégitime dans la création de l'AMP. La question du but illégitime a été aussi examinée exhaustivement par la Cour du RU. Le 8 février 2018, la Cour Suprême du RU a estimé qu'il n'y avait pas de but illégitime et a rejeté l'appel du requérant que l'AMP avait été déclarée d'après une consultation biaisée.

Le Tribunal de la CNUDM a clairement signifié qu'il ne se prononçait pas sur la qualité ou nature substantielle de l'AMP. Ses préoccupations se concentraient sur la manière dans laquelle elle avait été établie. Le Tribunal a estimé que le Royaume-Uni nécessitait de nouvelles consultations avec l'île Maurice quant à l'établissement de l'AMP afin de prendre dûment en considération ses droits et intérêts en vertu de l'Accord de 1965 entre le RU et Maurice. Nous avons commencé à mettre en œuvre la décision du Tribunal par une série de discussions bilatérales dont la dernière a eu lieu en août 2016.

LE RU s'engage à mettre en œuvre la décision du Tribunal Arbitral. Conformément à cette dernière, le RU continuera à travailler avec Maurice afin de convenir des meilleurs moyens de respecter nos obligations pour veiller à ce que les droits de pêche dans les eaux territoriales restent disponibles pour Maurice, dans la mesure du possible. Le Tribunal arbitral n'a pas demandé la fin de l'AMP.

Position du RU concernant le droit de participer à la CTOI

L'Accord pour l'établissement de la Commission des thons de l'océan Indien prévoit que l'adhésion à la CTOI sera ouverte, entre autres, aux membres de la FAO qui se situent en tout ou en partie dans la zone de compétence de la CTOI.

Étant donné que le Territoire britannique de l'océan Indien se situe entièrement dans la zone de compétence de la CTOI, il ne fait aucun doute que le Royaume-Uni, en tant qu'État ayant la souveraineté sur le BIOT comme indiqué précédemment, a le droit d'être membre de la CTOI. Ainsi, nous sommes membres à part entière de la CTOI et avons le droit d'être ici.

En ce qui concerne la CTOI en tant que forum pour aborder des problèmes bilatéraux

Le Royaume-Uni regrette l'utilisation continue de cet important forum multilatéral par la République de Maurice pour aborder une question bilatérale. Cela ne fait que distraire du travail important des membres de la CTOI pour lutter contre la menace INN régionale et des autres questions examinées par cette Commission.

Le Royaume-Uni prend note de la déclaration de la FAO lors de la réunion de la CTOI en mai 2016, reconnaissant qu'il s'agit d'une question bilatérale entre Maurice et le Royaume-Uni et que le Secrétariat de la FAO n'exprimera aucun point de vue sur la question. Le Secrétariat de la FAO a ajouté : « Le Royaume-Uni et Maurice sont tous deux parties à l'Accord de la CTOI et Membres de la CTOI et aucun des instruments d'acceptation de l'Accord de la CTOI de 1994 et 1995 ne contient aucune déclaration, restriction ou réserve sur la question. La CTOI n'est pas un forum pour discuter des questions de souveraineté. » Le Secrétariat de la FAO a demandé aux deux Membres de ne pas soulever cette question dans ce forum. Ainsi, le Royaume-Uni remercie la FAO pour la reconnaissance de ces questions en tant que problème bilatéral et plutôt que répondre à l'île Maurice chaque fois qu'elle aborde de façon inopportune cette question, soumet la présente déclaration pour le procès-verbal afin d'éviter toute perturbation des travaux de cette réunion

Déclaration de la République de Maurice en réponse au RU

Exercice du droit de réponse (2^e déclaration)

Le Gouvernement de la République de Maurice réitère qu'il ne reconnaît pas le soi-disant « Territoire britannique de l'océan Indien » (« BIOT ») et que l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia, fait partie intégrante du territoire de la République de Maurice, une position sur laquelle aucun juge ou arbitre international n'a exprimé une opinion contraire. Dans la procédure arbitrale engagée en décembre 2010 par la République de Maurice contre le Royaume-Uni en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM), deux des arbitres ont conclu que le Royaume-Uni n'a pas de souveraineté sur l'archipel des Chagos.

Le Gouvernement de la République de Maurice réaffirme que le Royaume-Uni n'a pas le droit d'être membre de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI). Le soi-disant « BIOT » ne peut pas non plus être membre de la CTOI.

Le Gouvernement de la République de Maurice maintient en termes clairs que « l'aire marine protégée » («AMP») prétendument établie par le Royaume-Uni autour de l'archipel des Chagos est illégale et ne peut être appliquée. Au paragraphe 547(B) de sa sentence, le tribunal arbitral constitué dans l'affaire portée par la République de Maurice contre le Royaume-Uni en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) pour contester la légalité de la prétendue « AMP » a déclaré que, lors de l'établissement de la prétendue « AMP » 'autour de l'archipel des Chagos, le Royaume-Uni a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu des articles 2 (3), 56 (2) et 194 (4) de la CNUDM.

Étant donné que le Royaume-Uni prétend alléguer, en vertu de l'Accord portant création de la CTOI, dans ce forum multilatéral des droits qu'il n'a pas sur l'archipel des Chagos, la République de Maurice considère qu'elle a le droit de soulever les questions relatives à l'archipel des Chagos. Il est indéniable qu'il s'agit de questions multilatérales et non bilatérales.

La République de Maurice se réserve le droit de répondre à toute autre question soulevée par le Royaume-Uni dans ses déclarations.

Point 7 de l'ordre du jour: Examen des informations complémentaires concernant les activités de pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI
Déclaration de la République de Maurice

Le Gouvernement de la République de Maurice réitère les déclarations qu'il a présentées au point 5 de l'ordre du jour. Le Gouvernement de la République de Maurice réitère que l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia, fait partie intégrante du territoire de la République de Maurice en vertu de la législation mauricienne et du droit international et qu'il ne reconnaît pas le soi-disant « Territoire britannique de l'océan Indien » (« BIOT »).

En ce qui concerne le document que le Royaume-Uni a prétendument soumis concernant un rapport sur les navires en transit dans les eaux de l'archipel des Chagos pour violation éventuelle des mesures de conservation et de gestion de la CTOI (IOTC-2018-CoC15-08c), le Gouvernement de la République de Maurice souhaite souligner que les 6 rapports de transit des navires battant pavillon de Maurice ayant été reçus par la soi-disant « autorité du BIOT » proviennent d'opérateurs privés et ont été soumis sans le consentement des autorités mauriciennes. Il a été demandé à ces navires de ne pas transmettre de rapport de transit à la prétendue "autorité du BIOT" car la République de Maurice ne reconnaît pas le "BIOT". Ces rapports de transit ne doivent pas être interprétés de quelque manière que ce soit comme impliquant que le Royaume-Uni a la souveraineté ou des droits analogues sur l'archipel des Chagos.

Point 8: de l'ordre du jour : Examen de la Liste des navires INN, de la Liste provisoire des navires INN et des informations fournies par les CPC relatives aux activités de pêche illégale dans la zone de compétence de la CTOI
Déclaration de la République de Maurice

Le Gouvernement de la République de Maurice réitère les déclarations qu'il a présentées au point 5 de l'ordre du jour.

Le Gouvernement de la République de Maurice réitère que l'archipel des Chagos, y compris Diego Garcia, fait partie intégrante du territoire de la République de Maurice en vertu de la législation mauricienne et du droit international et qu'il ne reconnaît pas le soi-disant « Territoire britannique de l'océan Indien » (« BIOT »).

La République de Maurice est le seul État qui a le pouvoir légal de prendre des mesures à l'égard de l'archipel des Chagos, notamment le signalement de toute violation de toute mesure de conservation et de gestion de la CTOI dans les zones maritimes de la République de Maurice autour de l'archipel des Chagos.

La République de Maurice ne reconnaît pas la légalité en vertu du droit international de tout acte que le Royaume-Uni ou le soi-disant « BIOT » a prétendu ou prétendrait prendre à l'égard de l'archipel des Chagos. Cela comprend, mais sans s'y limiter, les mesures prises par le Royaume-Uni ou le soi-disant « BIOT » en ce qui concerne le milieu marin de l'archipel des Chagos.

La République de Maurice réitère que ni le Royaume-Uni, ni le soi-disant " BIOT " "RU-TOM", "Royaume-Uni (TOM)", "Royaume-Uni" ou "Royaume-Uni (territoires de l'OI) n'a le droit d'être membre de la CTOI.

La République de Maurice ne peut donc souscrire à aucune recommandation pour l'inclusion des navires signalés par le « Royaume-Uni / Royaume-Uni (TOM) » sur la liste des navires INN.

La République de Maurice réitère qu'elle ne tolère pas la pêche INN et qu'elle ne s'oppose pas à l'adoption et à la mise en œuvre de toute mesure contre la pêche INN, à condition qu'une telle mesure soit prise conformément au droit international ou appliquée dans son respect, y compris les droits de la République de Maurice en vertu de ce droit.

APPENDICE V**DECLARATION DE LA COREE EN CE QUI CONCERNE LA COUVERTURE PAR LES OBSERVATEURS DES SENNEURS COREENS**

J'ai perdu l'occasion de faire cette intervention, et avec votre indulgence, Madame la Présidente, je souhaiterais soulever un point supplémentaire sur l'état d'application de la Corée.

Ce point concerne la couverture par les observateurs de la Corée pour ses senneurs en 2016. Même si la couverture a bien dépassé les 5% obligatoires, la couverture réelle n'a pas bien été reflétée en raison de lacunes dans la soumission des rapports d'observateurs pertinents. La Corée ne veut pas que ses efforts passent inaperçus et travaillera avec le gouvernement des Seychelles pour soumettre l'intégralité des rapports.

La Corée souhaiterait donc soumettre les requêtes suivantes:

En premier lieu, la Corée comprend que la couverture par les observateurs est reconnue lorsque les rapports pertinents ont été traités et soumis au Secrétariat et le respect de cette exigence devrait être appliqué lors du calcul de la couverture obligatoire de 5%. Cependant, lorsqu'il y a des couvertures additionnelles, à titre volontaire, celles-ci devraient être reconnues avant même que les rapports et données pertinents ne soient mis à la disposition du Secrétariat, dans la mesure où le prestataire des services d'observateur certifie la présence à bord du navire, de telle sorte que la couverture supplémentaire ne passe pas inaperçue. La Corée comprend qu'il est parfois difficile pour le prestataire de services d'observateurs de réaliser des débriefings et de traiter les rapports en temps opportune mais il serait souhaitable de mettre en place un mécanisme permettant de reconnaître les sorties en mer supplémentaires des observateurs et de les refléter dans le calcul des couvertures par les observateurs ben avant la soumission des rapports officiels des observateurs.

En deuxième lieu, la couverture des observateurs des senneurs coréens pour 2016 a été calculée à 33%, d'après les rapports des observateurs reçus par le Secrétariat, mais la véritable couverture est de 100%, ce qui peut être attesté par la coopération du gouvernement des Seychelles. La Corée s'efforcera de soumettre tous les rapports nécessaires conjointement en collaboration avec le gouvernement des Seychelles. La Corée souhaiterait que ce point soit reflété dans le rapport de la réunion de ce Comité.

APPENDICE VI**DECLARATION DE L'INDONESIE SUR LE RESULTAT DE L'EVALUATION DU RAPPORT D'APPLICATION**

En ce qui concerne les résultats de l'évaluation finale du rapport d'application, nous souhaiterions exprimer notre déception au CdA15 à la réunion de 2018 de la CTOI. La délégation de l'Indonésie est présente à la réunion comprenant qu'il s'agit de l'occasion d'expliquer et de rectifier toute question peu claire, incomplète ou erronée dans nos documents. Mais il semble que l'Indonésie n'a pas eu l'opportunité de présenter son cas de manière satisfaisante. Le Secrétariat de la CTOI a indiqué que l'évaluation est finale. Nous nous demandons donc quel est l'intérêt de participer à cette réunion.

Même si le système d'évaluation pourrait être utilisé pour évaluer les progrès sur certaines mesures il pourrait aussi démontrer notre bonne volonté à améliorer nos efforts d'application. Nous vous saurions donc gré de bien vouloir garder notre implication l'esprit, sans aucune autre correction.

Dans ces circonstances nous souhaiterions souligner, de nouveau, plusieurs déclarations en plus des documents sur le rapport d'évaluation de l'Indonésie :

Tous les navires de pêche indonésiens enregistrés par le gouvernement indonésien au sein des ORGP thonières sont basés dans des ports de pêche indonésiens. Aucun navire de pêche indonésien n'est donc basé en dehors du territoire d'Indonésie.

L'Indonésie ne délivre pas de licence aux navires de pêche étrangers opérant dans la ZEE indonésienne et en haute mer. Ceci est conforme à la mise en œuvre des réglementations ministérielles pertinentes qui mettent en application le Décret présidentiel n°44 en 2016 sur la Liste des investissements négatifs en Indonésie.

Il n'y a pas de Dispositif de concentration de poissons en Indonésie donc les obligations correspondantes ne s'appliquent pas à l'Indonésie.

En 2009, l'Indonésie a informé le Secrétariat de la CTOI des 5 ports désignés pour la mise en œuvre des PSM. Cependant après la ratification par l'Indonésie des Mesures du ressort de l'état du port (PSM) en 2016, de nombreux développements sont encore en cours, notamment sur le développement des réglementations pertinentes et des procédures standard pour la mise en œuvre des PSM qui ne sont pas encore finales.

Dans ce contexte, nous avons informé qu'il y avait eu plusieurs escales en 2016 pour une demande d'un navire de pêche étranger de débarquer en Indonésie dans un port qui n'était pas un port de pêche, mais l'Indonésie a rejeté cette demande et il n'y a donc pas eu de débarquement ou transbordement dans les activités portuaires par des navires de pêche étrangers.

L'Indonésie est vivement préoccupée par la date limite de soumission des données même si la CPC soumet au dernier moyen mais toujours dans les délais, le Secrétariat devrait être en mesure de l'analyser, le confirmer et expliquer à la CPC les améliorations à apporter car c'est un droit privilégié de toutes les CPC de faire l'objet d'une évaluation juste de la Commission.

Appendice VII
DECLARATIONS DES CPC SUR LES POINTS 5 ET 6

RAPPORTS	COMMENTAIRES DES CPC
AUSTRALIE	Les informations d'observation ont été fournies, quoiqu'avec du retard. Un nouveau programme de e-monitoring a déjà permis une amélioration du système d'observation.
CHINE	La Chine va tenter d'améliorer les fréquences de taille, en parallèle du travail de réévaluation potentielle des standards de déclaration
COMORES	Une réglementation comorienne va paraître en 2018 qui facilitera la transposition des textes de la CTOI dans le droit national, la procédure actuelle étant longue et complexe. L'augmentation des prises accidentelles de requins entre 2016 et 2017 est due à une meilleure déclaration des navires, non à une augmentation des captures. Quoique la réglementation interdise la pêche de requins océaniques, les petits pêcheurs artisanaux ont encore tendance à ramener leurs prises: un travail de sensibilisation est nécessaire.
ERYTHREE	<i>ABSENTE</i>
UNION EUROPEENNE	L'UE se tient à disposition du secrétariat pour clarifier les éléments indiqués comme manquants.
FRANCE (OT)	<i>Aucune non-conformité</i>
INDE	<i>ABSENTE</i>
INDONESIE	L'Indonésie prévoit un plan qui interdirait la séparation de l'aileron du corps du requin. Elle espère mettre en place d'ici l'année prochaine une réglementation nationale qui permettrait à ses navires en bois transbordant en haute-mer de bénéficier d'observateurs nationaux plutôt qu'issus du programme régional d'observateurs, conformément à la résolution 17/06 de la CTOI. Dans l'attente, les transbordements en mer sont interdits. Elle conteste le dépassement de la date limite et en discutera avec le secrétariat.
IRAN	L'Iran prévoit dans les années à venir la mise en place d'un projet pilote d'échantillonnage au port pour atteindre le taux d'observation requis par la CTOI, comme le permet la résolution 16/04. Il travaille à la mise en conformité des rapports VMS et espère pouvoir effectuer des transmissions conformes l'année prochaine. Les autorisations de pêche mentionnent l'interdiction de pêche des requins océaniques et un personnel administratif est chargé d'établir un plan sur les requins qui devrait permettre d'améliorer la situation des captures accidentelles et d'interdire la séparation de l'aileron du corps du requin.
JAPON	Le Japon considère, au vu de sa formulation, que le rapport afférent à la résolution 12/04 n'est pas une obligation. Il souhaite également que les standards de fréquences de taille, qu'il considère trop élevés au vu de la faible conformité de l'ensemble des parties, soient revus pas la Commission.

KENYA	Une nouvelle loi sur les pêcheries maritimes devrait transposer plusieurs obligations de la CTOI, dont l'interdiction de la séparation de l'aileron du corps du requin et plusieurs obligations de déclaration.
COREE	Quoi que les déclarations de fréquences de taille soient indiquées comme non-conformes, la Corée indique qu'elle applique l'alternative prévue à l'article 5 de la résolution 15/02: la transmission des données de taille pour les flottes palangrières dont 5% de l'activité au moins est couverte par l'observation scientifique.
MADAGASCAR	ABSENTE
MALAISIE	La Malaisie: - a pris une réglementation pour le marquage des engins, qui sera transmise au secrétariat, - a mis à jour les journaux de pêche pour qu'ils soient conformes aux exigences de la CTOI à la mi-2017, - n'a relevé aucune interaction de ses navires avec des tortues de mer, oiseaux ou requins baleines. Les rapports seront envoyés à temps en 2018, - est en train de développer un système d'observation; elle est en lien avec d'autres CPC dans ce but. Dès ue possible, les rapports sur les inspections au port seront soumis et une réglementation pour interdire le shark finning mise en place.
MALDIVES	Au travers du World Bank Project, qui a pris du retard mais vient de commencer, les problèmes actuels de conformité concernant les observateurs, le VMS et les fréquences de taille devraient être résolus pour 2018. La liste des navires pêchant le thon tropical pour 2006 devrait être envoyée cette semaine. Le rapport afférant à la résolution 12/04 a bien été envoyé, quoiqu'en retard. Les autres rapports sont des non-conformités non répétées, qui ne se renouvelleront pas.
MAURICE	Les données de fréquence de taille pour les pêcheries côtières, ainsi que sur le thon obèse seront disponibles pour 2018. Suite à un problème technique, Maurice travaille avec le secrétariat à la transmission des rapports d'inspection, qui sont disponibles. Le plan de gestion des DCP sera réécrit bientôt et la mise en place d'un schéma d'observateurs pour les palangriers est en cours.
MOZAMBIQUE	Un programme de formation des pêcheries artisanales et côtières est prévue, en coopération avec des ONG, qui devrait résoudre les problèmes de fréquence de taille. Un texte de loi sur le suivi et la surveillance des pêcheries est également en cours, qui inclut l'interdiction de la pratique de shark finning. Une restructuration récente du ministère a conduit à des problèmes de transmission des rapports d'inspection de la CTOI mais la résolution du problème est en cours pour l'année prochaine.
OMAN	Un nouveau plan de développement de la flotte est en cours, qui devrait résoudre plusieurs problèmes, dont ceux liés à l'observation et à la séparation de l'aileron du corps du requin. Le changement de l'équipe chargée des rapports à la CTOI a conduit à des retards et absence de réponse, qui seront rectifiés.

PAKISTAN	Une loi entrée en vigueur le 27 avril 2018 répond à de nombreuses non-conformité dont l'obligation d'utiliser le VMS pour les flottes côtières et l'interdiction de la séparation de l'aileron du corps du requin. Le Pakistan a reçu l'aide du secrétariat pour la collecte des données et les fréquences de taille, et de WWF pour la mise en œuvre d'un programme d'observation. La liste des navires sera transmise dans les mois à venir.
PHILIPPINES	<i>ABSENTES</i>
SEYCHELLES	Un nouveau plan de développement de la flotte devrait être disponible avant juin 2018, ainsi qu'un programme d'échantillonnage pour les flottes côtières. Un programme d'échantillonnage pour les palangriers industriels est en discussion. Les journaux de pêche ont été modifiés pour inclure les données sur les requins. Les rapports d'inspection et rapports de la CTOI devraient être transmis à temps en 2018.
SIERRA LEONE	<i>ABSENTE</i>
SOMALIE	<i>ABSENTE</i>
AFRIQUE DU SUD	L'absence de données sur les fréquences de taille pour les pêcheries côtières est due à la quasi absence de captures des navires côtiers d'Afrique du Sud dans la zone de la CTOI: 2,5 tonnes. La séparation de l'aileron du corps du requin est interdite, ainsi que la détention de requins à bord. Des navires sous pavillon japonais opèrent dans les eaux de l'Afrique du Sud, en joint venture. L'Afrique du Sud respecte les taux d'observation.
SRI LANKA	Le programme d'échantillonnage sera étendu prochainement, améliorant la qualité des données. Le Sri Lanka considère que la non-conformité sur l'observation n'est pas justifiée: il est difficile d'embarquer des observateurs sur les navires sri lankais, dont 99% mesurent de 10 à 18m; un projet d'observation électronique a été lancé en 2015 et le taux de 15% est atteint. Le shark finning est interdit depuis 2001
SOUDAN	<i>ABSENT</i>
TANZANIE	Les projets de loi et de régulation sur la réglementation des pêcheries de fond sur la mise en œuvre des MCG de la CTOI et sujets afférents résoudra de nombreuses (non) conformité (partielles), dont le sujet des requins. Des discussions sont en cours pour l'adoption de mesures de l'Etat du port, qui devraient aboutir cette année. Les rapports devraient être rendus à temps en 2018.
THAILANDE	L'observation à bord des navires pêchant dans la zone de régulation de la CTOI a été rendue obligatoire pour les navires pêchant en dehors de la ZEE et un programme d'échantillonnage au port mis en place pour les navires restant dans la ZEE. Les éléments concernant l'exportation de thon obèse ont été clarifiés avec le Japon et rectifiés. Les inspections au port ont été améliorées pour pouvoir différencier les types de requins capturés.
ROYAUME UNI (OT)	<i>Aucune non-conformité</i>
YEMEN	<i>ABSENT</i>

RAPPORTS	COMMENTAIRES DES PCNC
BANGLADESH	<i>ABSENT</i>
LIBERIA	<i>Aucune non-conformité</i>
SENEGAL	Un nouveau plan de capacité sera fourni dans les meilleurs délais. Aucun transbordement ni débarquement d'espèces CTOI n'a eu lieu en 2017.
TAIWAN PROVINCE DE CHINE	En plus du programme d'échantillonnage existant, l'observation électronique est en cours de développement: un dondagé expérimental a eu lieu entre octovre 2017 et février 2018. La réglementation sur les palangriers dans l'océan Indien a été modifiée pour inclure les disposition de la CTOI sur les requins.

APPENDICE VIII
LISTE DES NAVIRES INN DE LA CTOI (MAI 2017)

No.	Current name of vessel (previous names) Nom actuel du navire (noms précédents)	Current flag (previous flags)/ Pavillon actuel (pavillons précédents)	Lloyds-IMO number/ Numéro Lloyds-IMO	Photo	Call sign (previous call signs) Indicatif d'appel (précédents)	Owner / beneficial owners (previous owners) Propriétaire / en équité (précédents)	Operator (previous operators)/ Armateur (précédents)	Summary of IUU activities/ Résumé des activités INN	Date included on IOTC IUU Vessels List/ Date d'inscription sur la Liste des navires INN de la CTOI
1	KIM SENG DENG 3	BOLIVIA/BOLIVIE	UNK/INC	Not Available/Pas disponible	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	Contravention of IOTC Resolution 11/03/ Violation de la résolution de la CTOI 11/03	May/mai 2015
2	KUNLUN (TAISHAN)	EQUATORIAL GUINEA/ GUINÉE EQUATORIALE	7322897	Yes. Refer to report IOTC CIRCULAR 2015-004/ IOTC-2015-CoC12-07 CIRCULAIRE CTOI 2015-004	3CAG	Stanley Management Inc	UNK/INC	Contravention of IOTC Resolution 11/03/ Violation de la résolution de la CTOI 11/03	May/mai 2015
3	YONGDING (JIANFENG)	EQUATORIAL GUINEA/ GUINÉE EQUATORIALE	90420011	Yes. Refer to IOTC Circular 2015-004/ Oui. Consulter le Circulaire CTOI 2015-004	3CAE	Stanley Management Inc.	UNK/INC	Contravention of IOTC Resolution 11/03/ Violation de la résolution de la CTOI 11/03	May/mai 2015
4	BENAIHA	INDIA/INDE	UNK/INC	Yes. Refer to report IOTC-2015-CoC12-07/ Oui. Consulter le rapport IOTC-2015-CoC12-07.	UNK/INC	Mr Raju S/O (Son Of), John Rose Of 11-4-137 Kalingarajapuram, Ezudesam China Thurai Raju J S/O John Rose Of K R Puram, Chinnathurai, Thoothoor Po, K K Dist, Tamilnadu	Mr Chris Lukaj	Fishing without a licence in the waters of the UK (OT)/ Pêche sans licence dans les eaux du RU(TOM).	May/mai 2017
5	BEO HINGIS	INDIA/INDE	UNK/INC	Yes. Refer to report IOTC-2016-CoC13-07 Rev1/ Oui. Consulter le rapport IOTC-2016-CoC13-07 Rev1.	UNK/INC	Nasians. P S/O (son of) Peter.	Hibu Stephen - Master/capitaine	Fishing without a licence and in possession of prohibited gear in the waters of the UK (OT)/ Pêche sans licence et en possession d'engins de pêche interdits dans les eaux du RU(TOM)	May/mai 2017
6	CARMAL MATHA	INDIA/INDE	UNK/INC	Yes. Refer to report IOTC-2015-CoC12-07/ Oui. Consulter le rapport IOTC-2015-CoC12-07.	UNK/INC	Antony J S/O (son of) Joseph of D No 111-7-28. St Thomas Nagar, Thoothoor PO, KK Dist Tamilnadu	Mr Antony	Fishing without a licence in the waters of the UK (OT)/ Pêche sans licence dans les eaux du RU(TOM).	May/mai 2017

No.	Current name of vessel (previous names) Nom actuel du navire (noms précédents)	Current flag (previous flags)/ Pavillon actuel (pavillons précédents)	Lloyds-IMO number/ Numéro Lloyds-IMO	Photo	Call sign (previous call signs) Indicatif d'appel (précédents)	Owner / beneficial owners (previous owners) Propriétaire / en équité (précédents)	Operator (previous operators)/ Armateur (précédents)	Summary of IUU activities/ Résumé des activités INN	Date included on IOTC IUU Vessels List/ Date d'inscription sur la Liste des navires INN de la CTOI
7	DIGNAMOL 1	INDIA/INDE	UNK/INC	Yes. Refer to report IOTC-2015-CoC12-07/ Oui. Consulter le rapport IOTC-2015-CoC12-07.	UNK/INC	Jelvis s/o Dicostan of 7/103 K R Puram, Thoothoor, KK Dist, Mamilnadu Mr SD. Jelvish, S/O Dikostan of 7/169 Thoothoor, Kanyakumam Wasol 2, Block Y, Yishming 8Block	Mr James Robert	Fishing without a licence in the waters of the UK(OT)/ Pêche sans licence dans les eaux du RU(TOM).	May/mai 2017
8	EPHRAEEM	INDIA/INDE	UNK/INC	Yes. Refer to report IOTC-2017-CoC14-07/ Oui. Consulter le rapport IOTC-2017-CoC14-07.	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	Fishing without a license, use of prohibited gear and no logbook in the waters of the UK (OT)/ Pêche sans licence, utilisation d'engins de pêche interdits et pas de journal de bord dans les eaux du RU(TOM)	May/mai 2017
9	KING JESUS	INDIA/INDE	UNK/INC	Yes. Refer to report IOTC-2015-CoC12-07/ Oui. Consulter le rapport IOTC-2015-CoC12-07.	UNK/INC	UNK/INC	Bibi S. R. Paul Miranda S	Fishing without a licence in the waters of the UK (OT)/ Pêche sans licence dans les eaux du RU(TOM).	May/mai 2017
10	SACRED HEART	INDIA/INDE	UNK/INC	Yes. Refer to report IOTC-2016-CoC13-07 Rev1/ Oui. Consulter le rapport IOTC-2016-CoC13-07 Rev1.	UNK/INC	Metlan s/o (son of) Paniyadim	P. Newton - Master/capitaine	Fishing without a license in the waters of the UK (OT)/ Pêche sans licence dans les eaux du RU(TOM)	May/mai 2017
11	SHALOM	INDIA/INDE	UNK/INC	Yes. Refer to report IOTC-2017-CoC14-07/ Oui. Consulter le rapport IOTC-2017-CoC14-07.	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	Fishing without a license, use of prohibited gear and no logbook in the waters of the UK (OT)/ Pêche sans licence, utilisation d'engins de pêche interdits et pas de journal de bord dans les eaux du RU(TOM)	May/mai 2017
12	VACHANAM	INDIA/INDE	UNK/INC	Yes. Refer to report IOTC-2016-CoC13-07 Rev1/ Oui. Consulter le rapport IOTC-2016-CoC13-07 Rev1.	UNK/INC	Satril T	J Robinson - Master/capitaine	Fishing without a license and use of prohibited gear in the waters of the UK (OT)/ Pêche sans licence et utilisation d'engins de pêche interdits dans les eaux du RU(TOM)	May/mai 2017
13	WISDOM	INDIA/INDE	UNK/INC	Yes. Refer to report IOTC-2016-CoC13-07 Rev1/ Oui. Consulter le rapport IOTC-2016-CoC13-07 Rev1.	UNK/INC	Lowerence	Lawrence V - Master/capitaine	Fishing without a license and use of prohibited gear in the waters of the UK (OT)/ Pêche sans licence et utilisation d'engins de pêche interdits dans les eaux du RU(TOM)	May/mai 2017

No.	Current name of vessel (previous names) Nom actuel du navire (noms précédents)	Current flag (previous flags)/ Pavillon actuel (pavillons précédents)	Lloyds-IMO number/ Numéro Lloyds-IMO	Photo	Call sign (previous call signs) Indicatif d'appel (précédents)	Owner / beneficial owners (previous owners) Propriétaire / en équité (précédents)	Operator (previous operators)/ Armateur (précédents)	Summary of IUU activities/ Résumé des activités INN	Date included on IOTC IUU Vessels List/ Date d'inscription sur la Liste des navires INN de la CTOI
14	FULL RICH	UNK (BELIZE)/INC (BELIZE)	UNK/INC	Yes. Refer to report IOTC-2013-CoC10-08a/ Oui. Consulter le rapport IOTC-2013-CoC10-08a	HMEK3	Noel International LTD (Noel International LTD)	UNK/INC	Contravention of IOTC Résolution 07/02/ Violation de la résolution de la CTOI 07/02	May/mai 2013
15	OCEAN LION	UNK (EQUATORIAL GUINEA)/ INC (GUINÉE ÉQUATORIALE)	7826233	Not Available/Pas disponible	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	Contravention of IOTC Résolution 02/04, 02/05, 03/05/ Violation de la résolution de la CTOI 02/04, 02/05, 03/05.	June/juin 2005
16	SONGHUA (YUNNAN)	UNK (EQUATORIAL GUINEA)/ INC GUINÉE ÉQUATORIALE	9319856	Yes. Refer to IOTC Circular 2015-004/ Oui. Consulter le Circulaire CTOI 2015-004	3CAF	Eastern Holdings	UNK/INC	Contravention of IOTC Résolution 11/03/ Violation de la résolution de la CTOI 11/03	May/mai 2015
17	YU MAAN WON	UNK (GEORGIA)/ INC (GÉORGIE)	UNK/INC	Not Available/Pas disponible	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	Contravention of IOTC Résolution 07/02/ Violation de la résolution de la CTOI 07/02	May/mai 2007
18	HOOM XIANG 101	UNK (MALAYSIA)/ INC (MALAISIE)	UNK/INC	Not Available/Pas disponible	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	Contravention of IOTC Résolution 11/03/ Violation de la résolution de la CTOI 11/03	June/juin 2014
19	HOOM XIANG 103	UNK (MALAYSIA)/ INC (MALAISIE)	UNK/INC	Not Available/Pas disponible	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	Contravention of IOTC Résolution 11/03/ Violation de la résolution de la CTOI 11/03	June/juin 2014
20	HOOM XIANG 105	UNK (MALAYSIA)/ INC (MALAISIE)	UNK/INC	Not Available/Pas disponible	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	Contravention of IOTC Résolution 11/03/ Violation de la résolution de la CTOI 11/03	June/juin 2014
21	HOOM XIANG II	UNK (MALAYSIA)/ INC (MALAISIE)	UNK/INC	Yes. Refer to report IOTC-S14-CoC13-Add1/ Oui. Consulter le rapport IOTC-S14-CoC13-add1	UNK/INC	Hoom Xiang Industries Sdn. Bhd	UNK/INC	Contravention of IOTC Résolution 09/03/ Violation de la résolution de la CTOI 09/03	March/mars 2010
22	ABUNDANT 1 (YI HONG 06)	UNK/INC	UNK/INC	Yes. Refer to report IOTC-2017-CoC14-07/ Oui. Consulter le rapport IOTC-2017-CoC14-07.	CPA 226	Huang Jia Yi C/O Room 18-E Tze Wei Commercial Building, No.8 6 Th Road Lin Ya District, Kaohsiung, Taiwan, China	Mr. Hatto Daroi	Contravention of IOTC Résolution 11/03/ Violation de la résolution de la CTOI 11/03	May/mai 2017
23	ABUNDANT 12 (YI HONG 106)	UNK/INC	UNK/INC	Yes. Refer to report IOTC-2017-CoC14-07/ Oui. Consulter le	CPA 202	Huang Jia Yi C/O Room 18-E Tze Wei Commercial Building,	Mr. Mendez Francisco Delos Reyes	Contravention of IOTC Résolution 11/03/ Violation de la résolution de la CTOI 11/03	May/mai 2017

No.	Current name of vessel (previous names) Nom actuel du navire (noms précédents)	Current flag (previous flags)/ Pavillon (pavillons précédents)	Lloyds-IMO number/ Numéro Lloyds-IMO	Photo	Call sign (previous call signs) Indicatif d'appel (précédents)	Owner / beneficial owners (previous owners) Propriétaire / en équité (précédents)	Operator (previous operators)/ Armateur (précédents)	Summary of IUU activities/ Résumé des activités INN	Date included on IOTC IUU Vessels List/ Date d'inscription sur la Liste des navires INN de la CTOI
				rapport IOTC-2017-CoC14-07.		No.8 6 Th Road Lin Ya District, Kaohsiung, Taiwan, China			
24	ABUNDANT 3 (YI HONG 16)	UNK/INC	UNK/INC	Yes. Refer to report IOTC-2017-CoC14-07/ Oui. Consulter le rapport IOTC-2017-CoC14-07.	CPA 201	Huang Jia Yi C/O Room 18-E Tze Wei Commercial Building, No.8 6 Th Road Lin Ya District, Kaohsiung, Taiwan, China	Mr. Huang Wen Hsin	Contravention of IOTC Résolution 11/03/ Violation de la résolution de la CTOI 11/03	May/mai 2017
25	ABUNDANT 6 (YI HONG 86)	UNK/INC	UNK/INC	Yes. Refer to report IOTC-2017-CoC14-07/ Oui. Consulter le rapport IOTC-2017-CoC14-07.	CPA 221	Huang Jia Yi C/O Room 18-E Tze Wei Commercial Building, No.8 6 Th Road Lin Ya District, Kaohsiung, Taiwan, China	Mr. Huang Wen Hsin	Contravention of IOTC Résolution 11/03/ Violation de la résolution de la CTOI 11/03	May/mai 2017
26	ABUNDANT 9 (YI HONG 116)	UNK/INC	UNK/INC	Yes. Refer to report IOTC-2017-CoC14-07/ Oui. Consulter le rapport IOTC-2017-CoC14-07.	CPA 222	Huang Jia Yi C/O Room 18-E Tze Wei Commercial Building, No.8 6 Th Road Lin Ya District, Kaohsiung, Taiwan, China	Mr. Pan Chao Mao	Contravention of IOTC Résolution 11/03/ Violation de la résolution de la CTOI 11/03	May/mai 2017
27	ANEKA 228	UNK/INC	UNK/INC	Not Available/Pas disponible	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	Contravention of IOTC Résolution 11/03/ Violation de la résolution de la CTOI 11/03	May/mai 2015
28	ANEKA 228; KM.	UNK/INC	UNK/INC	Not Available/Pas disponible	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	Contravention of IOTC Résolution 11/03/ Violation de la résolution de la CTOI 11/03	May/mai 2015
29	CHI TONG	UNK/INC	UNK/INC	Not Available/Pas disponible	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	Contravention of IOTC Résolution 11/03/ Violation de la résolution de la CTOI 11/03	May/mai 2015
30	FU HSIANG FA 18	UNK/INC	UNK/INC	Not Available/Pas disponible	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	Contravention of IOTC Résolution 11/03/ Violation de la résolution de la CTOI 11/03	May/mai 2015
31	FU HSIANG FA NO. 01	UNK/INC	UNK/INC	Not Available/Pas disponible	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	Contravention of IOTC Résolution 11/03/ Violation de la résolution de la CTOI 11/03	June/juin 2014
32	FU HSIANG FA NO. 02	UNK/INC	UNK/INC	Not Available/Pas disponible	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	Contravention of IOTC Résolution 11/03/ Violation de la résolution de la CTOI 11/03	June/juin 2014
33	FU HSIANG FA NO. 06	UNK/INC	UNK/INC	Not Available/Pas disponible	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	Contravention of IOTC Résolution 11/03/ Violation de la résolution de la CTOI 11/03	June/juin 2014

No.	Current name of vessel (previous names) Nom actuel du navire (noms précédents)	Current flag (previous flags)/ Pavillon (pavillons précédents)	Lloyds-IMO number/ Numéro Lloyds-IMO	Photo	Call sign (previous call signs) Indicatif d'appel (précédents)	Owner / beneficial owners (previous owners) Propriétaire / en équité (précédents)	Operator (previous operators)/ Armateur (précédents)	Summary of IUU activities/ Résumé des activités INN	Date included on IOTC IUU Vessels List/ Date d'inscription sur la Liste des navires INN de la CTOI
34	FU HSIANG FA NO. 08	UNK/INC	UNK/INC	Not Available/Pas disponible	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	Contravention of IOTC Résolution 11/03/ Violation de la résolution de la CTOI 11/03	June/juin 2014
35	FU HSIANG FA NO. 09	UNK/INC	UNK/INC	Not Available/Pas disponible	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	Contravention of IOTC Résolution 11/03/ Violation de la résolution de la CTOI 11/03	June/juin 2014
36	FU HSIANG FA NO. 11	UNK/INC	UNK/INC	Not Available/Pas disponible	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	Contravention of IOTC Résolution 11/03/ Violation de la résolution de la CTOI 11/03	June/juin 2014
37	FU HSIANG FA NO. 13	UNK/INC	UNK/INC	Not Available/Pas disponible	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	Contravention of IOTC Résolution 11/03/ Violation de la résolution de la CTOI 11/03	June/juin 2014
38	FU HSIANG FA NO. 17	UNK/INC	UNK/INC	Not Available/Pas disponible	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	Contravention of IOTC Résolution 11/03/ Violation de la résolution de la CTOI 11/03	June/juin 2014
39	FU HSIANG FA NO. 20	UNK/INC	UNK/INC	Not Available/Pas disponible	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	Contravention of IOTC Résolution 11/03/ Violation de la résolution de la CTOI 11/03	June/juin 2014
40	FU HSIANG FA NO. 211	UNK/INC	UNK/INC	Yes. Refer to report IOTC-2013-CoC10-07 Rev1/ Oui. Consulter le rapport IOTC-2013-CoC10-07 Rev1	OTS 024 or OTS 089	UNK/INC	UNK/INC	Contravention of IOTC Résolution 07/02/ Violation de la résolution de la CTOI 07/02	May/mai 2013
41	FU HSIANG FA NO. 211	UNK/INC	UNK/INC	Not Available/Pas disponible	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	Contravention of IOTC Résolution 11/03/ Violation de la résolution de la CTOI 11/03	June/juin 2014
42	FU HSIANG FA NO. 23	UNK/INC	UNK/INC	Not Available/Pas disponible	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	Contravention of IOTC Résolution 11/03/ Violation de la résolution de la CTOI 11/03	June/juin 2014
43	FU HSIANG FA NO. 26	UNK/INC	UNK/INC	Not Available/Pas disponible	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	Contravention of IOTC Résolution 11/03/ Violation de la résolution de la CTOI 11/03	June/juin 2014
44	FU HSIANG FA NO. 30	UNK/INC	UNK/INC	Not Available/Pas disponible	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	Contravention of IOTC Résolution 11/03/ Violation de la résolution de la CTOI 11/03	June/juin 2014
45	GUNUAR MELYAN 21	UNK/INC	UNK/INC	Not Available/Pas disponible	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	Contravention of IOTC Résolution 07/02/ Violation de la résolution de la CTOI 07/02	June/juin 2008

No.	Current name of vessel (previous names) Nom actuel du navire (noms précédents)	Current flag (previous flags)/ Pavillon actuel	Lloyds-IMO number/ Numéro Lloyds-IMO	Photo	Call sign (previous call signs) Indicatif d'appel (précédents)	Owner / beneficial owners (previous owners) Propriétaire / en équité (précédents)	Operator (previous operators)/ Armateur (précédents)	Summary of IUU activities/ Résumé des activités INN	Date included on IOTC IUU Vessels List/ Date d'inscription sur la Liste des navires INN de la CTOI
46	KUANG HSING 127	UNK/INC	UNK/INC	Not Available/Pas disponible	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	Contravention of IOTC Résolution 11/03/ Violation de la résolution de la CTOI 11/03	May/mai 2015
47	KUANG HSING 196	UNK/INC	UNK/INC	Not Available/Pas disponible	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	Contravention of IOTC Résolution 11/03/ Violation de la résolution de la CTOI 11/03	May/mai 2015
48	MAAN YIH HSING	UNK/INC	UNK/INC	Not Available/Pas disponible	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	Contravention of IOTC Résolution 11/03/ Violation de la résolution de la CTOI 11/03	May/mai 2015
49	SAMUDERA PERKASA 11	UNK/INC	UNK/INC	Not Available/Pas disponible	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	Contravention of IOTC Résolution 11/03/ Violation de la résolution de la CTOI 11/03	May/mai 2015
50	SAMUDRA PERKASA 12	UNK/INC	UNK/INC	Not Available/Pas disponible	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	Contravention of IOTC Résolution 11/03/ Violation de la résolution de la CTOI 11/03	May/mai 2015
51	SHENG JI QUN 3	UNK/INC	UNK/INC	Yes. Refer to report IOTC-2017-CoC14-07/ Oui. Consulter le rapport IOTC-2017-CoC14-07.	CPA 311	Chang Lin, Pao-Chun No. 161, San Min Rd. Yufu Village, Kaohsiung City, Taiwan, China	Mr. Chen, Chen-Tsai	Contravention of IOTC Résolution 11/03/ Violation de la résolution de la CTOI 11/03	May/mai 2017
52	SHUEN SIANG	UNK/INC	UNK/INC	Not Available/Pas disponible	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	Contravention of IOTC Résolution 11/03/ Violation de la résolution de la CTOI 11/03	June/juin 2014 and May/mai 2015
53	SHUN LAI (HSIN JYI WANG NO. 6)	UNK/INC	UNK/INC	Yes. Refer to report IOTC-2017-CoC14-07/ Oui. Consulter le rapport IOTC-2017-CoC14-07.	CPA 514	Lee Cheng Chung No. 5 Tze Wei Road, Kaohsiung, Taiwan, China	Mr. Sun Han Min	Contravention of IOTC Résolution 11/03/ Violation de la résolution de la CTOI 11/03	May/mai 2017
54	SIN SHUN FA 6	UNK/INC	UNK/INC	Not Available/Pas disponible	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	Contravention of IOTC Résolution 11/03/ Violation de la résolution de la CTOI 11/03	May/mai 2015
55	SIN SHUN FA 67	UNK/INC	UNK/INC	Not Available/Pas disponible	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	Contravention of IOTC Résolution 11/03/ Violation de la résolution de la CTOI 11/03	May/mai 2015
56	SIN SHUN FA 8	UNK/INC	UNK/INC	Not Available/Pas disponible	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	Contravention of IOTC Résolution 11/03/ Violation de la résolution de la CTOI 11/03	May/mai 2015
57	SIN SHUN FA 9	UNK/INC	UNK/INC	Not Available/Pas disponible	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	Contravention of IOTC Résolution 11/03/ Violation de la résolution de la CTOI 11/03	May/mai 2015

No.	Current name of vessel (previous names) Nom actuel du navire (noms précédents)	Current flag (previous flags)/ Pavillon (pavillons précédents)	Lloyds-IMO number/ Numéro Lloyds-IMO	Photo	Call sign (previous call signs) Indicatif d'appel (précédents)	Owner / beneficial owners (previous owners) Propriétaire / en équité (précédents)	Operator (previous operators)/ Armateur (précédents)	Summary of IUU activities/ Résumé des activités INN	Date included on IOTC IUU Vessels List/ Date d'inscription sur la Liste des navires INN de la CTOI
58	SRI FU FA 168	UNK/INC	UNK/INC	Not Available/Pas disponible	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	Contravention of IOTC Résolution 11/03/ Violation de la résolution de la CTOI 11/03	June/juin 2014
59	SRI FU FA 18	UNK/INC	UNK/INC	Not Available/Pas disponible	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	Contravention of IOTC Résolution 11/03/ Violation de la résolution de la CTOI 11/03	June/juin 2014
60	SRI FU FA 188	UNK/INC	UNK/INC	Not Available/Pas disponible	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	Contravention of IOTC Résolution 11/03/ Violation de la résolution de la CTOI 11/03	June/juin 2014
61	SRI FU FA 189	UNK/INC	UNK/INC	Not Available/Pas disponible	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	Contravention of IOTC Résolution 11/03/ Violation de la résolution de la CTOI 11/03	June/juin 2014
62	SRI FU FA 286	UNK/INC	UNK/INC	Not Available/Pas disponible	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	Contravention of IOTC Résolution 11/03/ Violation de la résolution de la CTOI 11/03	June/juin 2014
63	SRI FU FA 67	UNK/INC	UNK/INC	Not Available/Pas disponible	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	Contravention of IOTC Résolution 11/03/ Violation de la résolution de la CTOI 11/03	June/juin 2014
64	SRI FU FA 888	UNK/INC	UNK/INC	Not Available/Pas disponible	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	Contravention of IOTC Résolution 11/03/ Violation de la résolution de la CTOI 11/03	June/juin 2014
65	TIAN LUNG NO.12	UNK/INC	UNK/INC	Not Available/Pas disponible	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	Contravention of IOTC Résolution 11/03/ Violation de la résolution de la CTOI 11/03	May/mai 2015
66	YI HONG 3	UNK/INC	UNK/INC	Not Available/Pas disponible	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	Contravention of IOTC Résolution 11/03/ Violation de la résolution de la CTOI 11/03	May/mai 2015
67	YU FONG 168	UNK/INC	UNK/INC	Not Available/Pas disponible	UNK/INC	UNK/INC	UNK/INC	Contravention of IOTC Résolution 11/03/ Violation de la résolution de la CTOI 11/03	May/mai 2015
68	YUTUNA 3 (HUNG SHENG NO. 166)	UNK/INC	UNK/INC	Yes. Refer to report IOTC-2017-CoC14-07/ Oui. Consulter le rapport IOTC-2017-CoC14-07.	CPA 212	Yen Shih Hsiung Room 11-E, No.3 Tze Wei Forth Road, Kaohsiung, Taiwan, China	Mr. Lee, Shih-Yuan	Contravention of IOTC Résolution 11/03/ Violation de la résolution de la CTOI 11/03	May/mai 2017
69	YUTUNA NO. 1	UNK/INC	UNK/INC	Yes. Refer to report IOTC-2017-CoC14-07/ Oui. Consulter le rapport IOTC-2017-CoC14-07.	CPA 302	Tseng Ming Tsai Room 11-E, No. 3 Tze Wei Fort Road, Kaohsiung, Taiwan, China	Mr. Yen, Shih-Shiung	Contravention of IOTC Résolution 11/03/ Violation de la résolution de la CTOI 11/03	May/mai 2017

APPENDICE IX

DECLARATION DE LA REPUBLIQUE DU HONDURAS A LA 15^E SESSION DU COMITE D'APPLICATION DE LA COMMISSION DES THONS DE L'OCEAN INDIEN

Le Gouvernement de la République du Honduras présente ses compliments à la Commission des Thons de l'Océan Indien et remercie la CTOI d'avoir invité sa Délégation à assister et contribuer à la 15^e Session du Comité d'Application. Le Honduras remercie également le Royaume de Thaïlande pour accueillir la réunion et les CPC pour avoir donné leur accord à notre participation.

Le Honduras reconnaît les considérables travaux réalisés par la CTOI au fil du temps. L'Accord portant création de la CTOI, ses Résolutions et Recommandations, tels qu'exécutées et appliquées par toutes les CPC, attestent des efforts conjoints déployés par la communauté internationale pour veiller à ce que les pêcheries contribuent à l'alimentation des citoyens du monde entier, pour les générations futures et présentes. Des pêches durables en tant qu'activité productive, conformément aux stratégies de conservation sont et seront disponibles pour nos pêcheurs, pour garantir la sécurité et le développement socio-économique de notre Nation.

Le Honduras est un petit pays situé en Amérique centrale. C'est un état côtier des Caraïbes et du Pacifique. Les défis pour garantir le travail et l'alimentation tout en surmontant des décennies de développement, de pêcheries et d'activités y afférentes ralentis stimulent l'économie de notre pays. Plus de 20 pourcent de ses 9 000 000 habitants dépendent des Océans, notamment de la pêche de mollusques et de crustacés, qui conjointement avec l'Aquaculture fraîche et saline, assure l'alimentation et des opportunités d'emplois à nos citoyens.

Nous participons activement à l'IATTC et à l'ICCAT et envisageons de développer des pêcheries pélagiques solides. Le Honduras s'engage à contribuer à long terme aux stratégies globales en faveur des pêcheries durables car nous savons que nous dépendrons toujours des ressources naturelles. Préoccupé par cette question, nous souhaitons féliciter la CTOI et ses CPC pour les grands efforts et succès obtenus tout en nous engageant à vos côtés en tant que pays partenaire de communauté internationale.

Vous savez tous la raison de notre présence à cette Session : nous n'hésitons pas à aller de l'avant dès lors qu'il s'agit de prendre des mesures opportunes contre les activités illicites, non déclarées et non réglementées (INN) dans les pêcheries. Nous avons été informés par le Secrétariat de la CTOI qu'un transporteur sous pavillon hondurien, dénommé WISDOM SEA REEFER, a prétendument exercé des activités INN dans la zone CTOI, plus précisément le 27 avril 2017. Nous remercions les CPC qui ont soumis les informations pertinentes qui nous ont permis de prendre des mesures immédiates et jusqu'ici efficaces pour poursuivre le propriétaire du navire.

Nos autorités ont suivi la procédure officielle, ont accordé des droits de défense aux parties impliquées et guidées par les faits et la loi ont déclaré plusieurs responsabilités à l'encontre du navire et de ses bénéficiaires. La Résolution finale a été émise par l'imposition d'une amende de 50 000 USD au propriétaire du navire, ainsi que la décision de ne pas renouveler la licence du navire et l'interdiction d'émettre tout certificat de radiation du navire avant le paiement intégral des sanctions.

En s'assurant que le navire fait toujours partie de la flotte hondurienne, en vertu de la Convention sur le droit de la mer des Nations unies, le Honduras conserve son mandat sur le navire en tant qu'état du pavillon en vue de garantir l'efficacité de la finalité de la Loi. Nous sommes contre la pratique de radier simplement le navire du registre pour éviter que le navire ne soit inclus dans la liste INN. Contrairement à cette pratique, nous souhaitons nous assurer que le navire impliqué ne pourra pas changer de pavillon avant que nos autorités puissent garantir que le navire et ses bénéficiaires se sont acquittés de leurs responsabilités, car nous comprenons qu'il s'agit de l'approche correcte pour attester de la véritable coopération avec le groupe de travail contre la pêche INN.

En notre qualité d'état du pavillon, nous sollicitons la CTOI pour décider d'inscrire dans la Liste des navires INN le navire dénommé "SUCCESSFUL", également appelé WISDOM SEA REEFER et RENOWN REEFER, battant pavillon du Honduras.

Conformément aux dispositions de la Résolution 17/03 *visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de compétence de la ctoi*, aux articles 18 et

20 de la *Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer* et de *l'Accord de la FAO sur les Mesures du ressort de l'état du port pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche INN*, le Honduras prie également ce Comité d'envisager d'indiquer, par le biais d'une note de bas de page à ce navire dans la Liste des navires INN, le cas échéant, que l'état du pavillon invite toutes les CPC et les états du port à avertir et engager la coordination avec le Honduras dès que ce navire est observé, en mer ou au port, pour que le Honduras applique des mécanismes légaux garantissant l'application par ce navire, ses propriétaires et bénéficiaires. Le Honduras informera la CTOI de tout événement concernant ce navire à l'avenir.

Le Honduras remercie la CTOI, réitère son engagement envers la garantie de pêches responsables dans le monde entier, et prie le Comité de bien vouloir inclure cette déclaration dans le Rapport de cette Session, pour examen par la Commission à la réunion correspondante de la plénière.

SIGNE A BANGKOK, THAÏLANDE, LE 13 MAI 2018.

Eng. Hector Ferreira Sabillón
Under Secretary of State in the
Offices of Agriculture, Livestock and Fisheries
Head Delegate to the IOTC Compliance Committee

APPENDICE X
LISTE PROVISOIRE DES NAVIRES INN DE LA CTOI (MAI 2018)

No.	Current name of vessel (previous names) Nom actuel du navire (noms précédents)	Current flag (previous flags)/ Pavillon actuel (pavillons précédents)	Lloyds- IMO number/ Numéro Lloyds- IMO	Photo	Call sign (previous call signs) Indicatif d'appel (précédents)	Owner / beneficial owners (previous owners) Propriétaire / en équité (précédents)	Operator (previous operators)/ Armateur (précédents)	Summary of IUU activities/ Résumé des activités INN	Date included on IOTC IUU Vessels List/ Date d'inscription sur la Liste des navires INN de la CTOI
1	WISDOM SEA REEFER	BOLIVIA/BOLIVIE (HONDURAS)	7637527	Yes. Refer to IOTC Circular 2018-015/ Oui. Consulter le Circulaire CTOI 2018-015	UNK/INC (HQXQ4)	WISDOM SEA REEFER LINE S.A. (WISDOM SEA REEFER LINE S.A.)	CLAUDIA E. RAMOS CERRATO VIRGIN FISHING COMPANY MYO THANT - Master/capitaine	Contravention of IOTC Résolution 17/03/ Violation de la résolution de la CTOI 17/03	Not applicable/ Pas applicable
2	CHAICHANACHOKE 8	UNK/INC (DJIBOUTI, THAILAND/THAIL ANDE)	UNK/INC	Yes. Refer to IOTC Circular 2018-015/ Oui. Consulter le Circulaire CTOI 2018-015	UNK/INC (HSN5721)	UNK/INC (MARINE RENOWN SARL)	UNK/INC	Contravention of IOTC Résolution 17/03/ Violation de la résolution de la CTOI 17/03	Not applicable/ Pas applicable
3	CHAINAVEE 54	UNK/INC (DJIBOUTI, THAILAND/THAIL ANDE)	UNK/INC	Yes. Refer to IOTC Circular 2018-015/ Oui. Consulter le Circulaire CTOI 2018-015	UNK/INC (HSN5447)	UNK/INC (MARINE RENOWN SARL)	UNK/INC	Contravention of IOTC Résolution 17/03/ Violation de la résolution de la CTOI 17/03	Not applicable/ Pas applicable
4	CHAINAVEE 55	UNK/INC (DJIBOUTI, THAILAND/THAIL ANDE)	UNK/INC	Yes. Refer to IOTC Circular 2018-015/ Oui. Consulter le Circulaire CTOI 2018-015	UNK/INC (HSB3852)	UNK/INC (MARINE RENOWN SARL)	UNK/INC	Contravention of IOTC Résolution 17/03/ Violation de la résolution de la CTOI 17/03	Not applicable/ Pas applicable
5	SUPPHERMNAVEE 21	UNK/INC (DJIBOUTI, THAILAND/THAIL ANDE)	UNK/INC	Yes. Refer to IOTC Circular 2018-015/ Oui. Consulter le Circulaire CTOI 2018-015	UNK/INC (HSN5282)	UNK/INC (MARINE RENOWN SARL)	UNK/INC	Contravention of IOTC Résolution 17/03/ Violation de la résolution de la CTOI 17/03	Not applicable/ Pas applicable

APPENDICE XI

**MISE A JOUR DU CDA SUR LES AVANCEES CONCERNANT LA RESOLUTION 16/03 – SUR LES SUITES A DONNER A LA DEUXIEME
EVALUATION DES PERFORMANCES**

(NOTE: NUMEROTATION ET RECOMMANDATIONS SELON L'APPENDICE I DE LA RESOLUTION 16/03)

REFERENCE	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/ETAT	CALENDRIER	PRIORITE
PRIOTC02.04 (para. 102)	Respect des exigences de collecte et de déclaration des données La Commission, à travers son Comité d'application, doit renforcer sa surveillance de l'application par rapport à la ponctualité et à l'exactitude des soumissions des données. À cette fin, la PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit : a) La Commission devrait réexaminer le programme de suivi de l'application mené par le Comité d'application, y compris l'identification des obligations prioritaires (par exemple la communication de données en temps et heure et précises, les limites de prises-et-effort, la précision des informations fournies sur les navires de pêche autorisés, etc.).	Commission et Comité d'application	Terminée/En cours : La CTOI devrait développer un mécanisme pour l'évaluation de la conformité et une approche structurée pour les cas d'infractions, reflétant mieux la conformité partielle et les problèmes essentiels de conformité. Toutefois depuis la réunion du Comité d'application en 2011, des rapports nationaux sont préparés à cet effet sur la base de la Résolution 10/09, qui est maintenant intégrée Règlement intérieur de la CTOI, Appendice V. Une proposition visant à amender l'Appendice V du Règlement intérieur a été soumise à des fins d'examen à la S22.	Terminée et en cours.	Haute
	b) Le programme de suivi de l'application devrait réévaluer toutes les obligations prioritaires et entreprendre l'examen de l'application par obligation et par CPC. La Commission devrait publier un rapport sur l'application par chaque CPC de chaque obligation. Les rapports de toutes les missions d'application devraient être annexés au rapport sur l'application de la CPC concernée et, si la CPC a identifié un plan d'action, elle ne devrait pas être évaluée pour cette obligation.	Comité d'application	En cours : idem. À mettre en œuvre par les CPC concernées à partir de 2018.	Examen annuel à la réunion du Comité d'application	Haute

REFERENCE	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/ETAT	CALENDRIER	PRIORITE
	c) La Commission devrait élaborer un mécanisme de réponse (conformément au Règlement intérieur de la CTOI (2014), Annexe V, paragraphe 3b(iv)) pour les domaines de non-application prioritaires, y compris la préparation Plans d'action de mise en œuvre qui décrivent la façon dont la CPC, au fil du temps, mettra en œuvre ses obligations et ses réponses alternatives aux graves violations des mesures de conservation et de gestion de la CTOI, en tenant compte des Directives volontaires de la FAO pour la conduite de l'État du pavillon. Les réformes du programme de suivi de la conformité devraient inclure la capacité des CPC en développement à identifier (par le biais de la préparation d'un plan de mise en œuvre) et à demander de l'aide pour les obligations auxquelles elles ne sont actuellement pas conformes, y compris, par exemple, demander une aide au renforcement des capacités, des ressources, etc., pour lui permettre, au fil du temps, de respecter ses obligations	<i>Commission et Comité d'application</i>	Terminée/En cours : La CTOI devrait développer un mécanisme pour l'évaluation de la conformité et une approche structurée pour les cas d'infractions, reflétant mieux la conformité partielle et les problèmes essentiels de conformité. Toutefois, un plan de réponse aux domaines prioritaires de non-application est réalisé dans le cadre de la lettre de commentaires publiée au cours de la réunion de la Commission et constitue la base pour que le Secrétariat, ainsi que les CPC concernées, élaborent un plan d'action pour l'application. Une proposition visant à amender l'Appendice V du Règlement intérieur a été soumise à des fins d'examen à la S22.	Terminée et en cours	Haute
	d) Afin de faciliter des examens approfondis de l'application, la Commission devrait investir dans le développement et la mise en œuvre d'un programme intégré de déclaration électronique. Cela devrait inclure l'intégration automatique des données des CPC dans les bases de données du Secrétariat de la CTOI un croisement des obligations et des déclarations pour les diverses obligations, notamment relatives à la fourniture de données scientifiques.	<i>Commission et Comité d'application</i>	En cours : Des spécifications techniques préliminaires pour une application ont été élaborées. Un atelier de validation a été tenu au mois d'octobre 2017 et les recommandations issues de cet atelier seront présentées à la réunion de 2018 du Comité d'application à des fins d'examen et de recommandation à la Commission.	En cours	Moyenne

REFERENCE	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/ETAT	CALENDRIER	PRIORITE
PRIOTC02.14 (para. 149)	Suivi, contrôle et surveillance (SCS) La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit : a) La CTOI devrait continuer à développer un système SCS complet à travers la mise en œuvre des mesures déjà en vigueur et par l'adoption de nouvelles mesures et d'outils tels qu'un éventuel système de documentation des captures, en tenant compte du processus actuellement en cours au sein de la FAO.	Commission & Comité d'application	En cours : il existe un groupe de travail sur la documentation des captures de la CTOI mais les réunions virtuelles de ce groupe de travail ont été suspendues en attendant les résultats de l'étude de la FAO sur les meilleures pratiques pour la mise en œuvre d'un CDS Des fonds extrabudgétaires ont été débloqués pour le recrutement d'un consultant chargé d'aider la CTOI à élaborer un système SCS complet, et à développer notamment un SCS en 2018/2019. Les termes de référence pour le recrutement d'un consultant ont été élaborés/soumis à la FAO. Il est prévu que le consultant achève ses travaux vers la fin 2018.	En cours.	Moyenne
	b) La CTOI devrait en priorité examiner les mesures SCS, systèmes et processus de la CTOI, avec comme objectif de fournir des conseils sur l'amélioration de l'intégration des différents outils, d'identifier les lacunes et de faire des recommandations sur la façon d'aller de l'avant, en tenant compte des expériences des autres ORGP, et cet examen devrait être utilisé comme base pour le renforcement du SCS dans le but d'améliorer la capacité de la Commission à décourager la non-application et la pêche INN.	Commission & Comité d'application	En cours : Un examen des mesures SCS de la CTOI existantes est prévu en 2018/2019. Des fonds extrabudgétaires ont été débloqués pour le recrutement d'un consultant chargé d'aider la CTOI à élaborer un système SCS complet en 2018/2019. Les termes de référence pour le recrutement d'un consultant ont été élaborés/soumis à la FAO. Il est prévu que le consultant achève ses travaux vers la fin 2018.	En cours	Moyenne
PRIOTC02.15 (para. 153)	Suites données aux infractions La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit : a) a CTOI devrait établir un système de réponses à la non-application des obligations des CPC, et de charger le Comité d'application de développer une approche structurée pour les cas d'infraction.	Commission & Comité d'application	En cours: Notamment à mettre en œuvre par la Résolution 16/06 <i>Sur les mesures applicables en cas de non respect des obligations de déclarations à la CTOI</i> et la Résolution 10/10 <i>sur des mesures de marché</i>.	En cours	Haute

REFERENCE	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/ETAT	CALENDRIER	PRIORITE
	b) La CTOI devrait développer un outil de déclaration en ligne pour faciliter la déclaration par les CPC et soutenir le Secrétariat de la CTOI grâce à l'automatisation de l'identification de la non-application.	<i>Commission & Comité d'application</i>	En cours: Des spécifications techniques préliminaires d'une application ont été développées. Un atelier de validation a été tenu au mois d'octobre 2017 et les recommandations issues de cet atelier seront présentées à la réunion de 2018 du Comité d'application à des fins d'examen et de recommandation à la Commission.	Examen annuel à la réunion de la Commission	Moyenne
	c) Les raisons de la non-application devraient être identifiés, y compris si elle est liée à la mesure elle-même, à un besoin d'assistance en matière de capacité ou si elle est intentionnelle ou répétée, et le Comité d'application devrait fournir des avis techniques sur les obligations pour lesquelles on observe un haut niveau de non-application par les CPC.	<i>Commission & Comité d'application</i>	Terminée/En cours: un plan de réponse aux domaines de non-application est réalisé dans le cadre de la lettre de commentaires publiée au cours de la réunion de la Commission et constitue la base pour que le Secrétariat, ainsi que les CPC concernées, élaborent un plan d'action pour l'application. Cela permettra au GTMOMCG d'améliorer la capacité technique des CPC.	Terminée et en cours.	Haute
PRIOTC02.17 (para. 163)	Mesures relatives aux marchés La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit : a) La Commission devrait envisager de renforcer la mesure concernant les marchés (Résolution 10/10 Concernant des mesures relatives aux marchés) pour la rendre plus efficace.	<i>Commission et Comité d'application</i>	/En cours: Le Groupe de travail ad hoc sur le système de documentation des captures (CDS) devrait reprendre ses travaux au cours de la période d'intersessions, afin de proposer un mécanisme de CDS pour examen par la Commission. S'il est adopté, le CDS renforcera les mesures de marché. Les termes de référence pour le recrutement d'un consultant ont été élaborés/soumis à la FAO. Il est prévu que le consultant achève ses travaux vers la fin 2018..	À décider	À décider

REFERENCE	RECOMMANDATION	RESPONSABILITE	MISE A JOUR/ETAT	CALENDRIER	PRIORITE
PRIOTC02.18 (para. 169)	Capacité de pêche La PRIOTC02 RECOMMANDE que la Commission examine en priorité le non-respect des mesures relatives à la capacité de pêche, dans le cadre des mécanismes de réponse à la non-application, afin d'assurer l'exploitation durable des espèces CTOI concernées.	Commission & Comité d'application	En cours : Un plan de réponse aux domaines prioritaires de non-application est réalisé dans le cadre de la lettre de commentaires publiée au cours de la réunion de la Commission	Examen annuel aux réunions de la CTOI	Haute
PRIOTC02.21 (para. 204)	Coopération avec d'autres ORGP La PRIOTC02 RECOMMANDE ce qui suit : a) La CTOI devrait développer la reconnaissance mutuelle et étudier la possibilité de l'inscription INN croisée sur les Listes INN des autres ORGP, afin de lutter contre les activités Inn au niveau mondial.	Commission & Comité d'application	En cours : Cette recommandation devrait être abordée lors d'un éventuel amendement de la Résolution 11/03 <i>Visant à l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illégales, non déclarées et non réglementées dans la zone de la convention.</i> La Résolution 11/03 a été modifiée à la session annuelle de 2017 mais le concept de l'inscription INN croisée des navires INN n'a pas été inclus dans la Résolution 17/03. Une proposition visant à amender la Résolution 17/03 de la CTOI (qui a remplacé la Résolution 11/03 de la CTOI) et résoudre cette question spécifique a été soumise à des fins d'examen à la S22.	Examen annuel aux réunions de la CTOI	Haute

APPENDICE XII

ENSEMBLE CONSOLIDÉ DES RECOMMANDATIONS ISSUES DU GTMOMCG01

Décisions de la Commission concernant les travaux du Comité d'Application

GTMOMCG01.01 ([Para. 12](#)): Le GTMOMCG **A RECOMMANDÉ** que, dans le cadre de son programme de travail, le GTMOMCG identifie les questions d'application qu'il devrait traiter et établisse des priorités.

Utilisation des termes et des définitions dans les MCG de la CTOI

GTMOMCG01.02 ([Para. 16](#)): Le GTMOMCG **A RECOMMANDÉ** que le Comité d'Application (CdA15) envisage de réviser le Recueil des MCG actives de la CTOI en vue d'améliorer sa solidité juridique, d'après les termes de référence que développera le GTMOMCG pour harmoniser les termes et les définitions et utiliser des termes de nature juridique.

Examen du glossaire des termes et des définitions

GTMOMCG01.03 ([Para. 18](#)): Le GTMOMCG **A NOTÉ** l'importance de ce document et **A RECONNU** qu'en raison de la disponibilité tardive de ce document, le GTMOMCG ne disposait pas du temps suffisant pour l'étudier et **A RECOMMANDÉ** d'accorder aux CPC six mois supplémentaires, à compter de la clôture de la session du GTMOMCG01 pour soumettre des commentaires et des observations sur chacune des définitions répertoriées dans le document [IOTC-2018-WPICMM-04](#) au Secrétariat de la CTOI et de rediscuter du glossaire à la prochaine réunion du GTMOMCG.

GTMOMCG01.04 ([Para. 19](#)): Le GTMOMCG **A RECOMMANDÉ** que le Comité d'Application (CdA15) réaffirme l'utilisation prévue du glossaire des termes et des définitions ([Appendice V](#)) (para. 71 du CdA11).

Programme de travail du GTMOMCG pour les cinq prochaines années

GTMOMCG01.05 ([Para. 26](#)): Le GTMOMCG **A RECOMMANDÉ** que le Comité d'Application (CdA15) examine et approuve le programme de travail du GTMOMCG (2018–2023), tel qu'inclus à l'[Appendice VI](#).

Examen des critères d'évaluation

GTMOMCG01.06 ([Para. 29](#)): Le GTMOMCG **A ADOPTÉ** les critères d'évaluation figurant à l'[Appendice VII](#) et **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI compile les Rapports d'Application pour le CdA15 avec les critères d'évaluation approuvés par le GTMOMCG01.

GTMOMCG01.07 ([Para. 30](#)): Le GTMOMCG **A RECOMMANDÉ** que le Comité d'Application (CdA15) envisage d'évaluer les CPC par rapport à l'application de l'Article XIII de l'Accord portant création de la CTOI.

GTMOMCG01.08 ([Para. 31](#)): Le GTMOMCG **A RECOMMANDÉ** que le statut « partiellement conforme » soit pris en compte pour établir une distinction entre le niveau d'application obtenu par les CPC.

GTMOMCG01.09 ([Para. 32](#)): Le GTMOMCG **A RECOMMANDÉ** de procéder à un examen exhaustif du Recueil des MCG actives à sa prochaine session pour identifier les exigences en matière de déclaration et les obligations de mise en œuvre qui ne sont actuellement pas évaluées et soumettre ses recommandations au Comité d'Application en 2019.

Examen de la Résolution 15/04

GTMOMCG01.10 ([Para. 38](#)): Le GTMOMCG **A RECOMMANDÉ** que le CdA examine les nouveaux textes visant à amender la Résolution 15/04, tels qu'inclus à l'[Appendice VIII](#), et que le CdA recommande que la Commission (S22) étudie cet amendement.

Examen de la Résolution 15/11

GTMOMCG01.11 ([Para. 44](#)): Pour les motifs exposés ci-dessus et tant que des mesures alternatives ne seront pas mises en place pour gérer les capacités dans ces deux pêcheries, le GTMOMCG **A RECOMMANDÉ** que la Commission prolonge l'applicabilité de la Résolution 15/11, tout en notant que la prolongation de cette résolution ne devrait pas être perçue comme un moyen de maintenir le statu quo.

Autres questions

GTMOMCG01.12 ([Para. 48](#)): Le GTMOMCG **A NOTÉ** le faible taux de participation des CPC à cette réunion (14 CPC) et **A RECOMMANDÉ** que le Comité d'Application **PRIE INSTAMMENT** les CPC de prendre part aux travaux du GTMOMCG.

GTMOMCG01.13 ([Para. 50](#)): Le GTMOMCG **A NOTÉ** le nombre important de points à l'ordre du jour et **A RECOMMANDÉ** d'éviter une lourde charge due au nombre de points à l'ordre du jour des futures réunions pour permettre des discussions effectives.

Examen du projet et adoption du Rapport de la 1^e Session du Groupe de travail sur la mise en œuvre des MCG

GTMOMCG01.14 ([Para. 52](#)): Le GTMOMCG **A RECOMMANDÉ** que le Comité d'Application examine l'ensemble consolidé des recommandations issues du GTMOMCG01, inclus à l'[Appendice IX](#).

APPENDICE XIII

ENSEMBLE CONSOLIDE DES RECOMMANDATIONS ISSUES DE LA 15^E SESSION DU COMITE D'APPLICATION (15-17 MAI 2017) A LA COMMISSION

Synthèse sur le niveau d'application

CdA15.01 (Para 12) Le CdA **A RECOMMANDÉ** de solliciter l'avis du Comité Scientifique en ce qui concerne son applicabilité à l'ensemble des espèces et engins ainsi que de possibles alternatives visant à garantir des données d'échantillonnage représentatives.

État de la mise en œuvre des plans de développement des flottes (PDF)

CdA15.02 (Para 23) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission prenne connaissance de la situation des PDF et examine la mise en œuvre et la viabilité du programme actuel de développement des flottes en ce qui concerne la capacité.

CdA15.03 (Para 26) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat soumette la liste des CPC qui ne s'acquittent pas de leurs exigences en matière de déclaration des captures nominales par espèce et engin pour les futures réunions.

Rapports nationaux sur les avancées dans la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion

CdA15.04 (Para 31) Le CdA **A EXPRIMÉ** de vives préoccupations quant au fait que certaines CPC (Érythrée, Inde, Sierra Leone, Soudan, Yémen et Bangladesh) omettent constamment de soumettre leurs rapports et n'assistent pas aux réunions consécutives du CdA. Le CdA **A également NOTÉ** que toutes ces CPC font face à des problèmes d'application considérables et **A RECOMMANDÉ** que la Commission invite ces CPC à la réunion annuelle pour fournir des explications sur leur absence et le faible niveau d'application et prenne des mesures appropriées à cet égard.

Discussions sur le suivi de l'état d'application individuel

CdA15.05 (Para 48) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission continue à adresser les lettres de commentaires du Président de la CTOI soulignant les points de non-application aux CPC concernées ainsi que les difficultés et obstacles qu'elles rencontrent ainsi que l'importance d'assister aux réunions du CdA, le cas échéant.

CdA15.06 (Para 49) Le CdA **A NOTÉ** l'absence permanente de la Sierra Leone aux travaux de la Commission, y compris dans la zone relevant de la CTOI et **A RAPPELÉ** que la Commission avait engagé des consultations avec la Sierra Leone, en vertu de l'Article IV de l'Accord, en ce qui concerne son statut en qualité de Membre par voie de correspondance en 2015, à laquelle la Sierra Leone n'a pas répondu, et **A RECOMMANDÉ** que la Commission adresse une deuxième lettre de consultation indiquant que si la Sierra Leone ne répond pas dans les 30 jours suivant la date de la lettre, la Commission considèrera que la Sierra Leone s'est retirée de l'Accord.

CdA15.07 (Para 50) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage d'élargir l'évaluation de l'application en vue d'inclure des informations sur l'état des contributions des membres.

CdA15.08 (Para 51) Le CdA **A NOTÉ** le nombre de CPC qui continuent à soumettre des informations après les délais et **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat n'incorpore pas les informations reçues après les dates limites dans l'Évaluation d'application.

CdA15.09 (Para 52) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que les rapports d'application de CPC absentes ne soient pas discutées ou modifiées à la plénière, et que ces CPC seraient invitées à la réunion annuelle pour fournir une explication sur leur absence et le faible niveau d'application et de prendre les mesures appropriées à cet égard.

CdA15.10 (Para 53) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Rapport d'application de Taïwan, Province de Chine, soit mis à la disposition des CPC mais ne soit pas placé sur la partie du site web de la CTOI relevant du domaine public.

Éléments complémentaires sur l'application, pour discussion

CdA15.11 (Para 57) Le CdA **A NOTÉ** l'engagement de l'Inde en termes des mesures prises à l'encontre de trois navires. Toutefois, le CdA s'est montré vivement préoccupé par l'absence constante de l'Inde

aux réunions du CdA, et notamment son absence au CdA15, et **A RECOMMANDÉ** que la Commission exprime ces fortes inquiétudes à l'Inde par le biais de la Lettre de commentaires.

Identification de possibles infractions répétées dans le cadre du Programme régional d'observateurs

- CdA15.12 (Para 69) Le CdA **A RECOMMANDÉ** qu'Oman fournisse les résultats des investigations sur les infractions potentielles identifiées par les observateurs de la CTOI.
- CdA15.13 (Para 70) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le GTMOMCG soumette un avis technique sur des infractions potentielles aux unités de SSN équipées d'interrupteurs et quant à savoir si les observateurs devraient, ou non, continuer à relever ces infractions potentielles concernant le SSN.
- CdA15.14 (Para 71) Le CdA **A NOTÉ** que les infractions répétées sont des cas de non-application plus graves et **A RECOMMANDÉ** que les administrations des flottes ayant commis des infractions répétées déploient des efforts supplémentaires en vue de garantir l'application des résolutions de la CTOI.

Signalement de navires en transit dans les eaux du Royaume-Uni (TOM) pour violation potentielle des mesures de conservation et de gestion

- CdA15.15 (Para 75) Le CdA **A REMERCIÉ** le Royaume-Uni (TOM) pour ses efforts continus dans la détection des activités qui continuent de compromettre les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission et **A RECOMMANDÉ** que le Royaume-Uni (TOM) continue de fournir ces informations aux futures réunions du Comité d'Application.

Liste des navires INN de la CTOI-examen

- CdA15.16 (Para 79) Le CdA **A NOTÉ** qu'en raison de la soumission d'informations insuffisantes sur les 10 navires indiens inscrits et de l'absence d'informations pour les autres navires répertoriés dans la Liste des navires INN actuelle, aucun navire n'était éligible à la radiation et, en conséquence, **A RECOMMANDÉ** qu'aucun changement ne soit apporté à la Liste des navires INN.

Liste provisoire des navires INN – Examen d'autres navires

- CdA15.17 (Para 83) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le navire transporteur *WISDOM SEA REEFER* soit inclus dans la Liste provisoire des navires INN de la CTOI (Annexe X).
- CdA15.18 (Para 85) **NOTANT** les informations fournies par l'UE, le CdA a estimé que les navires CHAICHANACHOKE 8, CHAINAVEE 54, CHAINAVEE 55 et SUPPHERMNAVEE 21 remplissent les critères d'inscription et **A RECOMMANDÉ** que ces navires soient inclus dans la Liste provisoire des navires INN de la CTOI.

Examen des plans de gestion des DCP dérivants – Résolution 17/08

- CdA15.19 (Para 93) Le CdA **A NOTÉ** les contradictions incluses dans la Résolution 17/08, paragraphes 1a, 11, 13, Annexe I sur les obligations de déclaration et **A RECOMMANDÉ** que le GT sur les DCP, ou s'il ne se réunit pas, le GTMOMCG se penche sur ces contradictions et communique ses conclusions au CdA16.

Mise à jour sur les progrès accomplis concernant l'évaluation des performances

- CdA15.20 (Para 95) Le CdA **A NOTÉ** qu'il n'était pas nécessaire d'apporter des modifications au document IOTC-2018-CoC15-07 et, par conséquent, **A RECOMMANDÉ** que la mise à jour sur les avancées dans l'évaluation des performances (Appendice XI) soit présentée à la Commission aux fins d'adoption.

Mise en œuvre des recommandations des réunions du Comité d'application et de la Commission en 2017

- CdA15.21 (Para 99) Compte tenu des progrès réalisés par le Groupe de pilotage du SSN, le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Groupe de pilotage examine le rapport sur l'étude du SSN et soumette des recommandations au CdA16, y compris un programme de travail et un budget et, si nécessaire, une révision de la Résolution 15/03.

Activités du Secrétariat de la CTOI en appui au renforcement des capacités des CPC en développement (Résolution 16/10) et rapport de l'atelier sur e-marais

- CdA15.22 (Para 104) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que le Secrétariat de la CTOI poursuive ses activités de renforcement des capacités et renforce les activités qui permettraient aux CPC de régler la

question des statistiques obligatoires et de la mise en œuvre du Programme régional d'observateurs.

CdA15.23 (Para 105) Le CdA **A CONFIRMÉ** les fonds obtenus par le Secrétariat pour e-MARIS et **A RECOMMANDÉ** que la Commission approuve la poursuite du développement de l'application e-MARIS par le Secrétariat de la CTOI.

Examen des recommandations du groupe de travail sur la mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion

CdA15.24 (Para 111) Le CdA **A RECOMMANDÉ** d'inclure les évaluations suivantes dans les Rapports d'application à compter de 2019 : le volume de capture d'albacore (Résolution 17/01) et la transposition de l'exigence que les ailerons de requins soient naturellement attachés pour le produit frais (Résolution 17/05).

CdA15.25 (Para 112) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que dans la mesure du possible la réunion du GTMOMCG soit tenue conjointement avec une autre réunion de la CTOI.

Examen des demandes d'accès au statut de partie non contractante coopérante – appendice III du Règlement intérieur de la CTOI (2014)

CdA15.26 (Para 123) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage de renouveler le statut de partie coopérante non contractante de la CTOI du Liberia.

CdA15.27 (Para 125) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission envisage de renouveler le statut de partie coopérante non contractante de la CTOI du Sénégal.

Adoption du rapport de la 15^e session du Comité d'application

CdA15.28 (Para 130) Le CdA **A RECOMMANDÉ** que la Commission prenne connaissance de l'ensemble consolidé des recommandations émises par le CdA15, fourni en [Appendice XIII](#)..